

Service central
du Personnel

2^e Division

Comité Régional du travail des

- Agents de machines 1839

comptes scandale, P. V

C.St.

S.N.C.F.
Région EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

C O M P T E - R E N D U
de l'examen des roulements comportant des dérogations
par le Comité Régional du Travail lors de sa séance
du 4 Janvier 1939.

Etaient présents :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur principal) Représentants de la S.N.C.F.
SPECHT, inspecteur divisionnaire)
LOEB Joseph, mécanicien de route)
MULIER Edouard, -d°- remplaçant)
M.KLEINFETER, malade) Délégués du personnel
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien)
SCHMITT Joseph, conducteur d'autorails)

MM. NERMEL et SERVIES, Inspecteurs du Contrôle du Travail participaient aux travaux du Comité.

Les Représentants de la S.N.C.F. :
signé: GUILLEMINOT
" SPECHT

Strasbourg, le 4 Janvier 1939
Les délégués du Personnel,
signé: LOEB
MULIER
KALTENBACH
SCHMITT

Les Inspecteurs du Contrôle du Travail :

signé; NERMEL
SERVIES

DESTINATAIRES :

M. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., 88 rue St. Lazare, Paris	- 3
M. le Chef de la Division de la Traction, Région Est, Paris	- 2
MM. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail	- 2
SERVIES, -d°--	- 2
LOEB Joseph, mécanicien de route, Dépôt Mulhouse-Nord	- 1
MULIER Edouard -d°- " Hausbergen	- 1
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien, " Sablon	- 1
SCHMITT Joseph, conducteur d'autor. " Strasbourg	- 1
MOREAU, Ingénieur adjoint, A.T. Strasbourg	- 1
DUTT, Inspecteur -d°-	- 1
ZINCK Jacques, chauffeur de route, Dépôt Hausbergen	- 1
GEIBEN, Ingénieur adjoint, A.T. Metz	- 1
PALIEZ, Inspecteur -d°-	- 1
BRUCKER, Adolphe, élève-mécanicien, Dépôt Thionville	- 1
KLEIN Nicolas, mécanicien de route, " Sablon	- 1
SCHUH Albert, élève-mécanicien, " Colmar	- 1
M. le Secrétaire de la Délégation du Personnel à la Commission Mixte, Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, 19, rue Baudin, Paris (9e)	- 2
M. WODLI, Membre de la Commission mixte permanente de la semaine de 40 heures, 66, rue du Faubourg de Saverne, Strasbourg	- 2
A.T. Strasbourg - 47	
Metz - 27	
Bureaux MT/SI - 1; MT/S2I - 1; MT/TI - 5	

Désignation du roulement					Nature de la dérogation	Observations présentées au Comité du Travail		par les délégués du personnel
Dépôt	N° du roulement	Nombre de journées	Date de l'application	Journée du roulement		par les Représentants de la S.N.C.F.		
2e Arrondissement								
Sarrebourg Poste isolé de Diemeringen	6	5	1er-1-39	Service de soirées	Début du G.R.P. à 20 ^h 46 au lieu de 20 ^h 30	Nouvelle dérogation.	Cette dérogation a été créée pour éviter l'envoi hebdomadaire d'un agent spécial du dépôt de Sarrebourg à Diemeringen pour le remplacement. Chaque agent du poste isolé subit cette dérogation une fois tous les 16 jours pour les mécaniciens et les manœuvres de chauffeurs et tous les 8 jours pour l'élève-mécanicien du poste.	Les délégués du personnel acceptent cette dérogation à condition qu'à l'usage elle ne donne pas lieu à plainte de la part des intéressés.

Autres questions posées par les délégués du personnel.

Observations des délégués du personnel	Réponses du Représentant de l'Administration
1) <u>Dépôt de Sablon - Roulement N° 2, journée 3a</u> La préparation de 10' prévue avant la réserve-secours est insuffisante.	Cette préparation sera assurée par une équipe spéciale.
2) <u>Dépôt de Sablon - Roulement N° 8 du poste de réserve de Bénestroff.</u> Le départ du train 5272 de Bénestroff est fixé à 9h26 et non à 9h36 comme le prévoit le roulement.	Le roulement sera modifié.
3) <u>Dépôt de Sablon - Roulement N° 9 du poste isolé de Dieuze.</u> La locomotive stationne à Dieuze pendant 14 heures sans surveillance.	La question sera examinée.
4) <u>Dépôt de Sarreguemines - Roulement N° 4 journée 3a.</u> Après l'arrivée à Bitche, la machine du train 1182 doit assurer jurementement 20' de manœuvres.	Cette période de manœuvres sera prévue au roulement.
5) <u>Dépôt de Strasbourg - Roulement d'autorails N° 1 :</u> Entre la gare de Paris-Est et le dépôt de Paris-La Chapelle l'autorail du service Paris-Strasbourg doit passer par 3 buttes de manœuvres. Ces buttes sont difficiles à franchir du fait du patinage de l'autorail. Il existe un autre itinéraire qui est beaucoup plus pratique.	La question sera examinée.
6) <u>Dépôt d'Ile-Napoléon - Roulement N° 1, journée 9 :</u> La réserve avant le train 87 serait à supprimer, afin de permettre à l'équipe assurant cette journée de prendre son repas de midi à son domicile; en effet, cette équipe ne rentre que le lendemain à 17 heures et doit donc emporter ainsi des victuailles pour 3 repas.	La réserve prévue avant le train 87 est nécessaire au dépôt d'Ile-Napoléon et il n'est pas possible, du moins pour le moment, de la prévoir dans un autre roulement.
7) <u>Dépôt de Mulhouse-Nord - Roulements Nos 21 - 1a, 2a et 2b et 22-1.</u> à ces journées de roulement il y aurait lieu de prévoir 5' pour le trajet à pied à effectuer entre le dépôt et la gare de St.Louis.	D'accord; les roulements seront modifiés.

S.N.C.F.
Région EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

B E R I C H T

über die Prüfung der Diensteintellungen, welche
Abweichungen enthalten durch das Comité Régio-
nal du Travail, während seiner Sitzung vom
4. Januar 1939.

Anwesend waren :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur Principal	Vertreter der Verwaltung
SPECHT, Inspecteur divisionnaire	
LOEB Joseph, mécanicien de route	Vertreter des Personals
MULLER Edouard -d°-	
anstelle des erkrankten M. KLEINPETER	Vertreter des Personals
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien	
SCHMITT Joseph, conducteur d'autorails	

MM. NERMEL und SERVIES, Inspecteurs du Contrôle du Travail, nahmen
an den Arbeiten des Comité teil.

Strasbourg, den 4. Januar 1939.

Die Vertreter der Verwaltung : die Vertreter des Personals :

gez. GUILLEMINOT
SPECHT

gez. LOEB
MULLER
KALTENBACH
SCHMITT

Les Inspecteurs du Contrôle du Travail :

gez. NERMEL
SERVIES

Bezeichnung der Diensteinteilung					Dem Comité de Travail vergebrachte Bemerkungen		
Dépôt	Nummer des Roulement	Anzahl der Schichten	Datum der Inkraftsetzung	Dienstnummer	Art der vorgenommenen Abweichungen	durch die Vertreter der Verwaltung	durch die Vertreter des Personals
<u>II. Bezirk :</u>							
Sarrebourg- Poste isolé Diemeringen	6	5	1-1-39	Abend- dienst	Anfang des grossen periodi- schen Ruhe- tages um 20 Uhr 46 anstatt um 20 Uhr 30.	Neue Abwei- chung	Diese Abweichung wurde geschaffen, um die wö- chentliche Abkommandie- rung eines besonderen Agents zwecks Ablösung von Sarrebourg nach Die- meringen zu vermeiden. Jeder Agent des Poste isolé leidet diese Abwei- chung alle 16 Tage (Mé- caniciens und manœuvres ffons de chauffeur) und alle 8 Tage (élève- mécanicien)

Die Vertreter des Personals nehmen diese Abweichung an unter der Bedingung, dass sie nicht zu Klagen seitens der davon betroffenen Agents Anlass gibt.

Andere durch die Vertreter des Personals aufgeworfene Fragen

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten des Vertreters der Verwaltung
1) Dépôt Sablon - Roulement N° 2/3a : Die vorgesehene Vorrüstung von 10 Minuten vor der Réserve-secours ist ungenügend.	! Die Vorrüstung wird durch ein besonderes Personal ausgeführt werden.
2) Dépôt Sablon - Roulement N° 8 des poste de réserve Bénestroff. Die Abfahrt von Bénestroff des Zuges 5272 ist auf 9 Uhr 26 festgesetzt und nicht 9 Uhr 36, wie es das Roulement vorsieht.	! Das Roulement wird abgeändert werden.
3) Dépôt Sablon - Roulement N° 9 des poste isolé von Dieuze. Die Lokomotive steht während 14 Stunden ohne Ueberwachung in Dieuze.	! Die Frage wird geprüft werden.
4) Dépôt Sarreguemines - Roulement N° 4/3a : Nach Ankunft in Bitche muss die Lokomotive des Zuges 1182 täglich während 20 Minuten rangieren.	! Diese Rangierperiode wird im Roulement vorgesehen werden.
5) Dépôt Strasbourg - Roulement d'autorails N° 1. Zwischen dem Bahnhof Paris-Est und dem Dépôt Paris-La Chapelle muss das Autorail des Dienstes Paris-Strasbourg über 3 Ablaufberge fahren. Diese Ablaufberge sind schwer zu befahren infolge Schleudern des Wagens. Es besteht ein anderer Fahrweg, welcher praktischer ist.	! Die Frage wird geprüft werden.
6) Dépôt Ile-Napoléon - Roulement N° 1/9 : Die Reserve vor dem Zug 87 wäre aufzuheben, damit dem Personal, welches diese Dienstnummer ausführt, die Möglichkeit gegeben ist, sein Mittagessen zu Hause einzunehmen. Dieses Personal kommt in der Tat erst am nächsten Tag um 17 Uhr zurück und muss so mit Essen für 3 Mahlzeiten mitnehmen.	! Die vor dem Zug 87 vorgesehene Reserve wird vom Dépôt Ile-Napoléon benötigt und es ist zumindest möglich, dieselbe in einem anderen Roulement vorzusehen.
7) Dépôt Mulhouse-Nord - Roulements Nos 21 - 1a, 2a und 2b und 22-1 : Bei diesen Dienstnummern wären 5 Minuten vorzusehen, für den zu leistenden Fussmarsch zwischen dem Dépôt und dem Bahnhof St.Louis.	! Einverstanden, die Roulements werden abgeändert werden.

S.N.C.F.

rgion de l'EST

MATERIEL et TRACTION

Division de la Traction

PROCES-VERBAL

de la réunion du Comité Régional du Travail
des agents des machines, tenue le 11 janvier 1939

Sont présents :

MM. RENARD	- Mécanicien de route au Dépôt de La Villette	{ Délégués du Personnel
LIMOUSIN	- Elève-mécanicien au Dépôt de Vaires	
PETET	- Mécanicien de route au Dépôt de Belfort	
DEMARET	- Mécanicien de route au Dépôt de Bar-le-Duc	
LENDORMY	- Mécanicien de route au Dépôt de Reims	

M. SIGNORET- Inspecteur du Contrôle du Travail (participe
(à la
(séance

La séance est ouverte à 14 h 30.

Nombre de roulements examinés : 273.

Nombre de roulements donnant lieu à dérogation: 2

Les roulements examinés comportent dans leur ensemble 2 dérogations qui ont été admises par le Comité Régional du Travail du 9 décembre 1938.

D'autre part, à l'occasion de la réfection des roulements, 5 dérogations admises par le Comité Régional du Travail du 9 décembre 1938 ont été supprimées le 1^{er} janvier 1939.

L'ensemble des roulements examinés comporte donc 5 dérogations de moins qu'au service précédent.

Les Représentants de la Région :

signé: OBLET
PAQUIER

Les Délégués du Personnel :

signé : RENARD
LIMOUSIN
PETET
DEMARRET
LENDORMY

L'Inspecteur du Contrôle du Travail,
signé : SIGNORET

A.H.

S.N.C.F.
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES AGENTS ROULANTS.

PROCES - VERBAL
de la séance du 3.2.39.

Etaient présents :

M. GUILLEMINOT, Ingénieur principal) Représentants
SPECHT, Inspecteur divisionnaire) de la S.N.C.F.
MULLER Edouard, mécanicien de route)
MEYER Charles, élève-mécanicien) Délégués du personnel
SCHMITT Joseph, conducteur ppl. d'autorails)	
M. NERMEL et SERVIES, Inspecteurs du Contrôle du Travail ont participé	
aux travaux du Comité	

STRASBOURG, le 3 Février 1939.

Les Représentants de la S.N.C.F.:	Les délégués du personnel:
signé: GUILLEMINOT	signé: MULLER
" SPECHT	MEYER

SCHMITT

Les Inspecteurs du Contrôle du Travail:	
signé: NERMEL	
SERVIES	

DESTINATAIRES :

M. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., 88, rue St.Lazare, Paris - 3

M. le Chef de la Division de la Traction, Région Est, Paris - 2

M. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail - 2

SERVIES, -- d° -- - 2

MULIER, Edouard, mécanicien de route	Dépôt Hausbergen - 1
--------------------------------------	----------------------

MEYER Charles, élève-mécanicien	" Sarreguemines - 1
---------------------------------	---------------------

SCHMITT Joseph, conducteur ppl d'autorail	" Strasbourg - 1
---	------------------

MOREAU, Ingénieur adjoint	A.T. Strasbourg - 1
---------------------------	---------------------

DUTT, Inspecteur	- d° - - 1
------------------	------------

HIRSCHMULLER Emile, mécanicien de route	Dépôt Strasbourg - 1
---	----------------------

MAERKLEN Alphonse, chauffeur de route	" Ile-Napoléon - 1
---------------------------------------	--------------------

GEIBEN, Ingénieur adjoint	A.T. Metz - 1
---------------------------	---------------

PALIEZ, Inspecteur	- d° - - 1
--------------------	------------

RUDLOFF Louis, mécanicien de route	Dépôt Thionville - 1
------------------------------------	----------------------

KAITENBACH Martin, élève-mécanicien	" Sablon - 1
-------------------------------------	--------------

M. le Secrétaire de la Délégation du Personnel à la Commission Mixte,
Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, 19, rue Baudin, Paris 9°

M. WODLI, Membre de la Commission mixte permanente de la semaine de 40 heures,
66, Faubourg de Saverne, Strasbourg - 2

Bureaux MT/S1 - 1; MT/S21 - 1; MT/T1 - 5

Arr. de Traction STRASBOURG - 47 - Arr. de Traction METZ - 27

Dépôt	Désignation du roulement				Nature de la dérogation	Observations présentées au Comité du Travail	
	N° du roulement	Nombre de journées	Date de l'application	Journée du roulement		par les Représentants de la S.N.C.F.	par les délégués du personnel
<u>2^e Arrondissement.</u>							
Sarrebourg Poste isolé de Diemer- ringen	6 (1 ma- chine T5)	5	1-2-53	Service de soirée	Début du G.R.P. à 20 ^h 46 au lieu de 20 ^h 30	Cette dérogation figurait déjà dans l'ancien roulement	Cette dérogation évite l'envoi hebdomadaire d'un agent spécial du dépôt de Sarrebourg à Diemeriringen pour le remplacement. Chaque agent du poste isolé la subit une fois tous les 16 jours pour les mécaniciens et les manœuvres de chauffeurs et tous les 8 jours pour l'élève-mécanicien du poste.

les délégués du personnel acceptent cette dérogation à condition qu'à l'usage elle ne donne pas lieu à plainte de la part des intéressés.

Autres questions posées par les délégués du personnel.

Observations des délégués du personnel! Réponses du Représentant de la S.N.C.F.

1) Dépôt de SABLON - Roulement N° 4, journées 1b/1a :

Le batttement entre les trains 1810 et 1553 est trop court pour permettre au personnel de préparer convenablement la machine avant le départ du train 1553.

L'équipe de la journée 1b a au dépôt entre les trains 1504 et 1809 un stationnement qui paraît suffisant pour préparer la machine en question,

2) Dépôt de Sablon - Roulement N° 4, journée 2 b :

Les délégués demandent des renseignements au sujet de cette journée et notamment si un local aménagé est bien mis à la disposition de l'équipe assurant ce service pendant la coupure à Thiaucourt.

Un réfectoire se trouvant à proximité du point de stationnement de la machine est mis à la disposition du personnel. Il sera vérifié que ce local comporte également le mobilier nécessaire (lits de camp, poêle, etc., etc..)

3) Dépôt de Sablon - Roulement N° 22,

Les locomotives de ce roulement sont presque toutes préparées par des équipes spéciales.

Ce roulement prévoit 3 préparations par équipes spéciales et 4 par les équipes titulaires ce qui est admissible.

4) Dépôt de Sablon - Roulement N° 43.

La machine de ce roulement n'est préparée par l'équipe titulaire que le lundi, car il n'est pas possible de préparer cette machine convenablement pendant la coupure prévue entre 0h00 et 1h00.

La question sera examinée sur place pendant quelques jours par un chef-mécanicien.

5) Dépôt de Sarreguemines - roulements N° 1 et 2 :

Les délégués demandent que ces 2 roulements soient fusionnés.

Ces roulements seront modifiés.

6) Dépôt de Sarreguemines - roulement N° 22 journée 1 a :

Le batttement entre le h.l.p.7367 et le voyage EV 1114 à Béning est trop court.

Cette question sera examinée sur place par un chef-mécanicien.

Observations des délégués du personnel ! Réponses du Représentant de la S.N.C.F.

- 7°) Dépôt de Sarreguemines - roulement ! Depuis le 1er février 1939, le renfort du
N° 23, journée 1b : ! train 6051 est prévu ailleurs, de sorte que
! cette irrégularité ne se reproduira plus.
L'équipe n'est pas remplacée ! Néanmoins les recommandations utiles
par l'équipe du roulement N° 2, ! seront faites au Dépôt de Hargarten-Falck
comme, il est prévu au roulement, ! pour que, dans des cas analogues à celui
celle-ci étant souvent appelée à ! cité par les délégués les remplacements
assurer le renfort du train 6051. ! prévus soient effectués par une autre équipe.
- 8°) Dépôt de Strasbourg - roulement !
N° 3, journée 5 : !
Le train 25 arrive à 0^h16 et ! Le roulement a été modifié par
non pas à 0^h il comme l'indique le ! Avis N°4439/39 du 1.1.1939.
roulement.
- 9°) Dépôt de Strasbourg - roulement !
d'autorails N° 1. !
a) Les conducteurs affectés à ce ! Le roulement sera modifié le 1er mars
roulement ne peuvent jamais ! prochain.
prendre le repas de midi avec !
leur famille.
- b) Les délégués demandent la sup- ! D'accord. Le roulement sera modifié
pression de la période de dépôt ! prévue dans ce roulement les ! en conséquence.
dimanches avant le G.R.P. de la !
2ème période.
- c) Les délégués demandent que le ! Le roulement des autorails sera
remplacement de l'autorail 97 ! modifié en vue de donner satisfaction à
soit effectué par un autre ! cette demande.
- 10°) Dépôt de Strasbourg - roulement !
d'autorails N° 3, journée 2 DF : !
Cette journée prévoit, après ! Ce service sera effectué par les
le train 8023 la préparation et ! soins du dépôt.
la mise en tête de l'autorail du !
T.P.45

Observations des délégués du personnel ! Réponses du Représentant de la S.N.C.F.

- 11°) Dépôt de Hausbergen - roulement !
N° 21, journée 5 : !
Cette journée de service qui com- !
porte un repos hors résidence de !
8h30 est trop dure. !
Il sera demandé au Service EX de !
retarder le départ de Thionville du !
train 4020 et nous ferons préparer la !
machine de ce train par une équipe !
spéciale ce qui allongera d'autant le !
repos HR.
- 12°) Dépôt de Sarrebourg + roulement !
N° 6 du poste isolé de Diemeringen. !
Les délégués signalent que les 10' !
de temps de remisage prévues !
avant les GRP après l'arrivée du !
train 2693 ne sont pas suffisantes !
pour garer la rame et rentrer la !
machine au dépôt. !
Un chef-mécanicien examinera !
sur place cette question en vue de !
déterminer la durée réellement néces- !
saire pour effectuer ces mouvements.

Questions Générales :

- 13°) Les délégués demandent que les !
remplacements effectués par d'autres !
agents ou équipes soient indiqués !
sur les roulements. !
D'accord.
- 14°) Les délégués signalent que les dé- !
pôts commandent souvent par dépêche !
les jours de grand repos périodique, !
les équipes du service régulier !
pour assurer après le GRP un servi- !
ce commençant plus tôt que celui !
prévu. !
Des recommandations utiles seront !
adressées aux dépôts afin que des !
commandes de ce genre soient évitées !
dans toute la mesure du possible.
- Il en résulte pour ces agents !
une réduction de la durée du GRP !
ainsi que d'autres inconvénients, !
étant donné qu'ils n'avaient pas !
pris leurs dispositions pour effec- !
tuer le service qui leur est ainsi !
inopinément commandé. !
- 15°) Les intervalles de 10' allouées aux !
équipes spéciales de graissage entre !
les différentes préparations des !
machines sont insuffisantes. !
La question sera examinée sur !
place dans les trois ou quatre !
grands dépôts qui disposent d'équipes !
de préparation.

...

Observations des délégués du personnel ! Réponses du Représentant de la S.N.C.F.

16°) Le temps alloué aux délégués pour l'examen des roulements est insuffisant.

! Conformément à l'article 24 du
! Décret Loi du 12-11-38 2 jours sont
! accordés aux délégués participant
! au Comité Régional les 15 mai et
! 2 octobre, c'est-à-dire en cas de
! remaniement complet des roulements.

! Pour les autres réunions
! le temps alloué sera fixé en principe
! à un jour sauf toutefois lorsque le
! nombre de roulements modifiés sera par
! trop minime.

!
!
!
!
!

S.N.C.F.
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES FAHRPERSONALS.

PROTOKOLL

der Sitzung vom 3. Februar 1939.

Anwesend waren :

M. GUILLEMINOT, Ingénieur Principal) Vertreter der Verwaltung
SPECHT, Inspecteur Divisionnaire)
MULLER Edouard, mécanicien de route)
MEYER Charles, élève-mécanicien) Vertreter des Personals
SCHMITT Joseph, conducteur ppal d'autorails)
M. NERMEL und SERVIES, Inspecteurs du Contrôle du Travail,
haben an den Arbeiten des Comite teilgenommen.

STRASBOURG, den 3. Februar 1939.

Die Vertreter der Verwaltung :

gez. GUILLEMINOT
SPECHT

Die Vertreter des Personals :

gez. MULLER
MEYER
SCHMITT

Les Inspecteurs du Contrôle du Travail :

gez. NERMEL
SERVIES

Dépôt	Bezeichnung der Diensteinteilung				Art der vorge- sehenden Abwei- chungen	Dem Comité de Travail vorgeb. achtete Bemerkungen		durch die Vertreter des Personals
	Nummer des Roulement	Anzahl der Schichten	Datum der In-kraft-setzung	Dienst-nummer		durch die Vertreter der Verwaltung		
<u>II. Bezirk :</u>								
Sarrebourg Poste isolé Diemeringen	6 (1 Lok. T5)	5	1-2-39	Abend- dienst	Diese Abwei- chung bestand schon im alten Roulement.	Diese Abweichung vermeidet die wöchentliche Abkommandierung eines besonderen Agents, zwecks Ablösung von Sarrebourg nach Diemeringen. Jeder agent des Poste isolé erleidet diese Abweichung alle 16 Tage (Mécaniciens und man. ffons de chauffeur) und alle 8 Tage (élève-mécanicien).		Die Vertreter des Personals nehmen diese Abweichung an unter der Bedingung, dass sie nicht zu Klagen seitens der davon betroffenen Agents Anlass gibt.

Andere durch die Vertreter des Personals
aufgeworfene Fragen.

Bemerkungen der Personalvertreter! Antworten des Vertreters der Verwaltung

1) Dépôt de SABLON - Roulement N°4

j. 1b/ia -

Der Uebergang von Zug 1810 auf
1553 ist zu kurz um dem Personal
zu erlauben, die Lokomotive vor
der Abfahrt des Zuges 1553 vor-
schriftsmässig vorzubereiten.

Das Personal der Dienstschicht 1^b
hat im Dépôt zwischen den Zügen 1504 und
1809 eine Stillage welche genügend er-
scheint, um die in Frage kommende Loko-
motive vorzubereiten.

2) Dépôt de Sablon - Roulement N°4

j. 2b.

Die Delegierten bitten um Auskunft!
betreffend dieser Dienstschicht
besonders aber, ob ein möbliertes
Lokal dem Personal während der
Dienstunterbrechung in Thiaucourt
zur Verfügung gestellt wird.

Ein Aufenthaltsraum befindet sich
ganz in der Nähe des Standortes der Loko-
motive. Es wird geprüft werden ob dieser
Aufenthaltsraum auch mit den notwendigen
Ausrüstungsgegenständen (Pritschen,
Ofen, u.s.w.) ausgerüstet ist.

3) Dépôt de Sablon - Roulement
N° 22.

Die Lokomotiven von diesem
Roulement sind fast alle durch
besonderes Personal vorgerüstet.

Dieses Roulement sieht 3 Vorrüstungen
durch besonderes, und 4 durch das plan-
mässige Personal vor was erlaubt ist.

4) Dépôt de Sablon - Roulement
N° 43.

Die Lokomotive von diesem
Roulement wird nur am Montag von
dem plan mässigen Personal vorge-
rüstet, denn es ist nicht möglich
dieselbe während der von 0⁰⁰ -
1 Uhr00 vorgesehenen Dienstunter-
brechung ordnungsmässig vorzu-
rüsten.

Die Frage wird an Ort und Stelle
durch einen Chef-mécanicien während
mehreren Tagen geprüft werden.

5) Dépôt de Sarreguemines -
Roulement N° 1 und 2.

Die Delegierten bitten, dass
diese 2 Roulements vereinigt wer-
den.

Diese Roulements werden abgeändert.

6) Dépôt Sarreguemines - Roule-
ment N° 22/1a.

Der Aufenthalt zwischen der Leer-
fahrt 7367 und der Ausserdienst-
fahrt 1114 in Béning, ist zu kurz.

Diese Frage wird durch einen Chef-
mécanicien an Ort und Stelle geprüft
werden.

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten des Vertreters der Verwaltung
7) <u>Dépôt Sarreguemines - Roulement N° 23/ 1^b.</u>	! Seit dem 1. Februar ist der Vorspanndienst des Zuges 6051 im plannässigen Dienst vorgesehen, sodass sich diese Unregelmässigkeit nicht mehr ereignen wird. ! Nichtsdestoweniger werden dem Dépôt Hargarten die entsprechenden Anweisungen gegeben werden, dass in derartigen, von den Delegierten angegebenen Fällen, die vorgesehenen Ablösungen durch andere Personale ausgeführt werden.
Das Personal wird nicht wie vorgesehen vom Personal des Rlt. N° 2 abgelöst, weil dasselbe öfters zum Vorspanndienst des Zuges 6051 verwendet wird.	
8) <u>Dépôt de Strasbourg - Roulement N° 3 j.5.</u>	! Das Roulement wurde am 1.1.1939 durch Avis ~ Roulement N° 4439/39 abgeändert.
Der Zug kommt um 0 ^h 16 an und nicht um 0 ^h 11 wie im Roulement vorgesehen.	
9) a) <u>Dépôt de Strasbourg - Roulement N° 1 - Autorails.</u>	! Das Roulement wird am ersten März abgeändert werden.
Die in dieses Roulement eingeteilten Conducteurs können niemals das Mittagessen bei ihrer Familie einnehmen.	
b) Die Delegierten bitten um Streichung des vor dem grossen Ruhetag der 2. Periode vorgesehenen Dépôtdienstes.	! Einverstanden. Das Roulement wird entsprechend abgeändert werden.
c) Die Delegierten bitten dass die Ablösung des Autorail vom Zug 97 durch einen andern Agent ausgeführt wird.	! Um dem Verlangen des Personals nachzukommen, wird das Roulement abgeändert werden.
10) <u>Dépôt de Strasbourg - Autorail - Roulement N° 3/2 D.F.:</u>	! Dieser Dienst wird vom Dépôt ausgeführt werden.
Diese Dienstschicht sieht nach der Ankunft des Zuges 8023 die Vorrüstung und Bereitstellung des Autorail vom TP.45 vor.	

Bemerkungen der Personalvertreter ! Antworten des Vertreters der Verwaltung

11) Dépôt de Hausbergen - Roulement
N° 21 j.5.

Diese Dienstschicht welche
eine Auswärtsruhe von 8³⁴ in
Thionville vorsieht ist zu schwer.

Der Service de l'Exploitation wird
ersucht werden den Zug 4020 in Thionville
später abfahren zu lassen. Außerdem
wird die Lokomotive von diesem Zug vor-
gerüstet werden, sodass hierdurch die
Auswärtsruhe entsprechend verlängert
wird.

12) Dépôt de Sarrebourg - Roulement
N° 6 (du poste de Diemeringen).

Die Delegierten melden, dass
die vor dem grossen Ruhetag nach der
Ankunft des Zuges 2693 vorgesehene
Abrüstezeit von 10' ungenügend ist,
um den Zug abzustellen und die Loko-
motive nach dem Dépôt zu überführen.

Ein Chef-mécanicien wird diese
Frage an Ort und Stelle prüfen, um
die wirklich notwendige Dauer dieser
Bewegungen festzustellen.

ALLGEMEINE FRAGEN.

13) Die Delegierten bitten, dass die
durch andere Agents oder Perso-
nale ausgeführten Ablösungen auf
den Roulements vermerkt werden.

Einverstanden.

14) Die Delegierten melden, dass die
Dépôts, Personale des regelmässig-
gen Dienstes an grossen Ruhetagen
ofters durch Depeschen zu Diensten
bestellen, welche nach dem Ruhe-
tag vor dem plannässigen Dienst-
antritt beginnen.

Es entsteht hierdurch für
diese Agents eine Verkürzung des
Ruhetages und andere Unannehm-
lichkeiten, da sie für eine der-
artige unerwartete Dienstaufnahme
keine Vorkehrungen getroffen
hatten.

Die entsprechenden Instruktionen
werden den Dépôts gegeben werden, damit
derartige Dienstbestellungen soviel
als möglich vermieden werden.

...

- | Bemerkungen der Personalvertreter | Antworten der Vertreter der Verwaltung |
|---|---|
| | ! |
| | ! |
| 15) Die den Aufrüstepersonalen zwischen den einzelnen Vorrüstungen der Lokomotive gewährte Zeit von 10' ist ungenügend. | Die Frage wird in den 3 oder 4 grossen Dépôts, welche diesen Dienst ausführen, an Ort und Stelle durch einen Chef-mécanicien geprüft werden. |
| | ! |
| | ! |
| 16) Die den Delegierten zur Prüfung der Roulement gewährte Zeit ist ungenügend. | Laut Artikel 24 vom Décret-Loi vom 12.11.1958 sind den Delegierten welche am Comité Régional vom 15.Mai und 2.Oktober teilnehmen, 2 Tage zu gewähren, das heisst, im Falle einer vollständigen Abänderung aller Roulements.
Für die übrigen Versammlungen wird prinzipiell ein Tag festgesetzt ausgenommen wenn die Anzahl der abgeänderten Roulements, unbedeutend ist. |
| | ! |
| | ! |
| | ! |
| | ! |

S.N.C.F.

Région de l'EST

MATERIEL & TRACTION

Division de la Traction

PROCES-VERBAL

de la réunion du Comité Régional du Travail des agents
des machines, tenue le 8 Février 1939

Sont présents :

MM. OBLET, Chef de la Division de la Traction } Représentants
PAQUIER, Inspecteur Divisionnaire } de la Région

MM. RENARD, Mécanicien de route au dépôt de	}	Délégués du Personnel
La Villette		
LIEZ, Elève-mécanicien au dépôt de	}	
Château-Thierry		
PETET, Mécanicien de route au dépôt de	}	
Belfort		
PERRIN, Mécanicien de route au dépôt de	}	
Nancy		
JACQUES, Mécanicien de route au dépôt de	}	
Longwy		

M. SIGNORET, Inspecteur du Contrôle du
Travail - participe à la séance.

La séance est ouverte à 11 h.

Nombre de roulements examinés : 212.

Nombre de roulements donnant lieu à dérogation : 1 .

Les roulements examinés ne comportent qu'une déro-
gation, déjà admise par le Comité Régional du Travail du
9 Décembre 1938.

....

A l'occasion de la réfection des roulements, une dérogation admise par le Comité Régional du Travail lors de sa réunion du 9 Décembre 1938, a été supprimée le 1^{er} Février 1939.

Les Représentants de la Région :

Signé : OBLET
PAQUIER

Les Délégués du Personnel :

Signé : RENARD
LIEZ
PETET
PERRIN
JACQUES

L'Inspecteur du Contrôle du Travail,

Signé : SIGNORET.

A.H.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES AGENTS ROULANTS.

PROCESSIONNEL
de la séance du 3.3.39.

Etaient présents :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur principal)	Représentants
SPECHT, Inspecteur divisionnaire)	de la S.N.C.F.
MULLER Edouard, mécanicien de route)	
MEYER Charles, élève-mécanicien)	Délégués du personnel
SCHMITT Joseph, conducteur ppl. d'autorails)		
M. NERTEL, Inspecteur du Contrôle du Travail a participé aux travaux du Comité.		

STRASBOURG, le 3 Mars 1939.

Les Représentants de la S.N.C.F.
signé: GUILLEMINOT

Les délégués du Personnel:

" SPECHT

signé: MULLER
MEYER
SCHMITTL'Inspecteur du Contrôle du Travail:
signé: NERTEL

DESTINATAIRES :

M. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., 88, rue St-Lazare, Paris	- 5
M. le Chef de la Division de la Traction, Région Est, Paris	- 2
MM. NERTEL, Inspecteur du Contrôle du Travail	- 2
SERVIES, - d° -	- 2
MULLER Edouard, mécanicien de route	Dépôt Haubergen - 1
MEYER Charles, élève-mécanicien	" Serreguemines - 1
SCHMITT Joseph, conducteur ppl. d'autorail	" Strasbourg - 1
MOREAU, Ingénieur adjoint	A.T. Strasbourg - 1
DUTT, Inspecteur	- d° - - 1
HIRSCHMULLER Emile, mécanicien de route	Dépôt Strasbourg - 1
MAERKLEN Alphonse, chauffeur de route	" Ile-Napoléon - 1
GEIHEN, Ingénieur adjoint	A.T. Metz - 1
PALIEZ, Inspecteur	- d° - - 1
RUDLOFF Louis, mécanicien de route	Dépôt Thionville - 1
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien	" Sablon - 1
M. le Secrétaire de la Délégation du Personnel à la Commission Mixte, Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, 19, rue Baudin, Paris	- 2
M. WODLI, Membre de la Commission mixte permanente de la semaine de 40 heures, 66, Faubourg de Saverne, Strasbourg	- 2
Arr. de Traction STRASBOURG - 47	
- d° - METZ - 27	
Bureaux MT/S1 - 1; MT/S21 - 1; MT/T1 - 5	

Dérogation supprimée.

3ème Arrondissement.

888

Autres questions posées par les délégués du personnel.

Observations des délégués du personnel	Réponses du Représentant de la S.N.C.F.
1) <u>Dépôt de THIONVILLE. Roulement N° 21/1^e/1^b.</u> Le battement entre le h.l.p. 5879 et le train 5854 est insuffisant, étant donné que la locomotive doit se rendre au dépôt pour virage, prise d'eau et chargement de combustibles.	! Le chargement de combustibles et le décrassage éventuel de la machine peuvent être effectués entre le train 5838 et le hlp 5879 et en cas de besoin après l'arrivée du 5854. Toutes instructions utiles seront adressées aux Dépôts et au personnel intéressés.
2) <u>Dépôt de Thionville - Roulement N° 23/2 b</u> Le temps de présence de 15' prévue après les renforts 5860 et 5898 à Hargarten est insuffisant.	! Le chef de dépôt de Hargarten sera chargé d'examiner sur place cette question, en vue de déterminer le délai nécessaire de mise à disposition des machines de renfort après l'arrivée des trains en gare de Hargarten.
3) <u>Dépôt de Thionville - Roulement N° 24/4a</u> Le temps de présence de 15' prévu après l'arrivée du train 5954 est insuffisant, étant donné que la locomotive reste généralement à la disposition de la gare pendant au moins 15'.	! L'équipe de ce train sera remplacée à l'arrivée à Thionville à 23h11' au lieu de 23h26 par l'équipe du train 5875.
4) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement N° 2.</u> a) <u>journée 2^a/2b.</u> Il n'y a que 27' de temps de présence après l'arrivée par train 932 et 2' avant le départ par train 1115. Ces délais sont insuffisants.	! Cette question sera examinée sur place par un Chef-mécanicien.
b) <u>journée 7b.</u> Il serait indiqué de faire assurer les trains 1158/1165 par une locomotive disponible, afin de permettre au dépôt d'effectuer des réparations à la locomotive T20 du roulement N° 1 journée 4.	! Les trains 1158/1165 seront assurés par la machine S9 du roulement N° 3/1.

Observations des délégués du personnel	Réponses du Représentant de la S.N.C.F.
5) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement</u> N° 3. Le train 1159 Bitche - Sarreguemines est trop lourd pour une machine S9. La limite d'adhérence est souvent dépassée.	Le roulement sera modifié.
6) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement</u> N° 4/la. Le temps de remisage de 20' prévu après l'arrivée du train 1274 à Nancy est insuffisant, parce que l'équipe est obligée de différer la rame, ce qui demande au moins 15'.	Cette question sera examinée sur place par un Chef-mécanicien.
7) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement</u> N° 4. Le temps de préparation de 50' prévu aux journées 2a et 4a est insuffisant, du fait qu'un temps relativement long est généralement nécessaire pour se rendre du point de stationnement de la loc. jusqu'au point de mise à disposition.	Un agent de contrôle examinera cette question sur place, en vue de déterminer la durée du temps de préparation réellement nécessaire.
8) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement</u> N° 21/3a/b Le battement entre les trains 4030/5313 est insuffisant.	Il sera demandé au Service de l'Exploitation d'avancer la marche du 4030 d'environ 30', ce qui augmentera d'autant le battement entre les trains en question.
9) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement</u> N° 21/2a Le temps de préparation de 55' prévu avant le départ du train 7062 à Strasbourg est insuffisant.	Erreur matérielle. Le temps de préparation sera augmenté de 5'.
10) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement</u> N° 22 Le battement de 22' prévu entre le hlp 7367 et E.V.1114 est insuffisant pour garer convenablement la machine et effectuer une marche à pied de 10' entre le lieu de stationnement de la machine et le quai de départ du train 1114.	Il sera demandé au Service de l'Exploitation de retarder la marche du train 5309 ou d'avancer celle du train 4088.

Observations des délégués du personnel ! Réponses du Représentant de la SNCF

11) Dépôt de STRASBOURG - Roulement N° 1/Au- !
torails. !

Les délégués estiment que ce service est ! trop chargé et ils demandent que ce rou- ! D'accord, les 2 roulements seront ! lement soit fusionné avec le roulement ! modifiés en conséquence.
N° 2. !

12) Dépôt de STRASBOURG - Roulement N° 3. !

Ce roulement comporte une période de ! 10 jours de travail effectif alors que ! d'après l'art.11 § 2 du Décret-Loi du ! 12 nov.1938 des périodes de 10 jours de ! travail ne devraient être prévues que ! dans des cas exceptionnels. Il n'est pas ! possible de qualifier d'exceptionnel un ! événement qui se reproduit régulièrement ! et périodiquement. !

Le Chef du Service et l'autorité ! supérieure des Chemins de fer à ! Paris seront saisis, en vue de nous ! faire connaître l'interprétation ! qu'il y a lieu d'attribuer en l'es- ! pèce au mot exceptionnel. !

13) Dépôt de STRASBOURG - Roulement N° 72. !

La préparation des machines à prépa- ! rer par équipes spéciales doit générale- ! ment être effectuée sur la fosse de dé- ! crassage ce qui donne lieu à difficultés ! évidentes. !

Toutes recommandations utiles ! seront adressées au dépôt de Stras- ! bourg afin que les machines à pré- ! parer par équipe spéciale soient ! placées dans toute la mesure du pos- ! sible à des endroits convenables ! fixés par le dépôt. !

14) Dépôt de HAUSERGEN. !

Le délai de mise à disposition de ! 15° des machines des trains arrivant à ! Hausbergen-Sud est insuffisant, étant donc ! né que la gare utilise en règle générale ! ces machines pendant ce temps pour effec- ! tuer des manœuvres. Il ne reste donc ! rien pour la visite de la loc. par ! l'équipe titulaire après rentrée au dépôt. !

La question sera examinée ! sur place par un agent d'accompagne- ! ment. !

15) Dépôt de HAUSERGEN - Roulement N° 21. !

Les locomotives de ce roulement sont ! presque toutes préparées par des équipes ! spéciales. !

Les roulements 21 et 22 seront ! fusionnés ce qui aura pour effet ! d'améliorer sensiblement la situa- ! tion. !

Observations des délégués du personnel ! Réponses du Représentant de la S.N.C.F.

16) Dépôt d'ILL-NAPOLEON - Roulement

N° 2/2b

Cette journée de service de 8^h58' de travail effectif est trop dure, d'autant plus que le train 38 circule souvent avec des retards importants.

Le roulement sera modifié.

17) Dépôt d'ILL-NAPOLEON - Roulement

N° 6/3a

Cette journée ne prévoit que 40' de temps de présence, ce qui est insuffisant pour préparer convenablement la machine avant le départ du train 750.

Cette machine peut être préparée par l'équipe de la journée 3b pendant le stationnement des trains 263/264 à Bollwiller. Une nouvelle préparation avant le départ du train 750 ne paraît donc pas nécessaire.

QUESTION GENERALE.

Les délégués reviennent sur la question de la mise en compte des temps de trajet à pied entre le dépôt et le point de prise de service en gare et vice-versa.

Ils produisent à l'appui de leur thèse un argument nouveau relatif aux impedimenta que ce mode injuste de décompte les oblige à transporter chez eux : drap-sac et règlements.

Cette question a été soumise au Chef de service à Paris qui a décidé en attendant que la S.N.C.F. ait réglé cette affaire de maintenir le statu quo.

En ce qui concerne le transport à leur domicile des drap-sac et règlements une solution à ces difficultés sera recherchée.

S.N.C.F.
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES FAHRPERSONALS.

PROTOKOLL
der Sitzung vom 3. März 1939.

Anwesend waren :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur Principal) Vertreter der Verwaltung
SPECHT, Inspecteur Divisionnaire)

MULLER Edouard, mécanicien de route)
MEYER Charles, élève-mécanicien) Vertreter des Personals
SCHMITT Joseph, conducteur ppal d'autorails)

M. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail,
hat an den Arbeiten des Comité teilgenommen.

STRASBOURG, den 3. März 1939.

Die Vertreter der Verwaltung :

gez. GUILLEMINOT
SPECHT

Die Vertreter des Personals :

gez. MULLER
MEYER
SCHMITT

L'Inspecteur du Contrôle du Travail :

gez. NERMEL

Bezeichnung der Diensteinteilung				Art der	Dem Comité de Travail vorge-
!Nummer!	Anzahl!	Datum	!der In-	!vorge-	!brachte Bemerkungen
Dépôt	!	!	Dienst-	!sehenen	durch die Vertreter
! des	!	!	!nummer	!Abwei-	!durch die
! Roule-	!	!	!kraft-	!chungen	!Vertreter
! Schich-	!	!	!setzung	!	! des
! ment	!	!	!	!	!Personals
II. Bezirk.					
Haus-	24	2	6-3-39	1 b	!Essens-
bergen!	(1	!	!	!	! Diese Abweichung be-
! G81)	!	!	!	!	! pause stand schon im alten
!	!	!	!	!	! vor der Roulement (Dienstnum-
!	!	!	!	!	! 3. Stunde! mer 3).
!	!	!	!	!	! Sie wurde vorgesehen um einen Fussmarsch
!	!	!	!	!	! zwischen dem Dépôt und dem Bahnhof Sarregue-
!	!	!	!	!	! mines und die Ablösung!
!	!	!	!	!	! bei der Ankunft in
!	!	!	!	!	! Hausbergen zu vermei-
!	!	!	!	!	! den.
<u>Aufgehobene Abweichung</u>					
III. Bezirk.					
Ile-	4	7	11-12-38	3 b	!Essens-
Napo-	(4	!	!	!	! pause
léon	P8)	!	!	!	! vor der
!	!	!	!	!	! 3. Stunde
!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!
!	!	!	!	!	!

Andere durch die Personalvertreter gestellte Fragen.

Bemerkungen der Personalvertreter	Antwort des Vertreters der S.N.C.F.
1) Dépôt THIONVILLE - Roulement N° 21 1a/1b	Das Bekhren und, wenn nötig, das Ausschlacken der Maschine kann zwischen dem Zug 5838 und der Leerfahrt 5879, oder nötigenfalls nach Ankunft des Zuges 5854 vorgenommen werden. Diesbezügliche Anweisungen werden an die betreffenden Dépôts und an das betreffende Personal ergehen.
2) Dépôt THIONVILLE - Roulement N° 23/2b.	Der Chef de Dépôt von Hargarten wird ersucht werden, die nach Ankunft der Züge in Hargarten für Schiebelokomotiven notwendige Abrüstzeit festzusetzen.
3) Dépôt THIONVILLE - Roulement N° 24/4a	Das Personal der Maschine dieses Zuges wird bei Ankunft in Thionville durch das Personal des Zuges 5875 um 23 Uhr 11 anstatt um 23 Uhr 26 abgelöst werden.
4) Dépôt SARREGUERMINES - Roulement N° 2.	Diese Frage wird durch einen Chef-mécanicien an Ort und Stelle untersucht werden.
a) journées 2a/2b	Die Züge 1158/1165 werden durch die S9-Maschine vom Roulement N° 3/1 befördert werden.
b) journée 7b.	Es wäre angebracht die Züge 1158/1165 durch eine Reservelokomotive befördern zu lassen, um dem Dépôt zu erlauben, an der Lck. T20 des roulement 1, journée 4, Reparaturen vorzunehmen.

- | Bemerkungen der Personalvertreter | Antwort des Vertreters der S.N.C.F. |
|---|--|
| 5) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 3.</u> | Der Zug 1159 Bitche - Sarreguemines ist zu schwer für eine S9-Maschine. Das Reibungsgewicht ist öfters überschritten. |
| | Das Roulement wird abgeändert werden. |
| 6) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 4/1a</u> | Die Abstellzeit von 20', welche in Nancy nach Ankunft des Zuges 1274 vorgesehen ist, ist zu kurz, da das Abstellen des Wagenparks mindestens 15' erfordert. |
| | Ein Chef-mécanicien wird die Frage an Ort und Stelle prüfen. |
| 7) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 4.</u> | Die vorgesehene Vorrüstezeit von 50' bei Dienstnummern 2a und 4a ist zu kurz da verhältnismässig viel Zeit nötig ist um sich vom Standort der Lokomotive zum Ausfahrtspunkt zu begeben. |
| | Ein Kontrollbeamter wird diese Frage an Ort und Stelle prüfen und die nötige Vorrüstezeit festlegen. |
| 8) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement 21/3a/b</u> | Der Übergang zwischen den Zügen 4030 und 5313 ist zu kurz. |
| | Wir werden beim Service EX verlangen, dass der Plan des Zuges 4030 um ungefähr 30' verlegt wird, wodurch der Übergang zwischen den in Frage kommenden Zügen, um ebensoviel verlängert wird. |
| 9) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement 21/2a.</u> | Die vorgesehene Vorrüstezeit von 55' vor der Abfahrt des Zuges 7062 von Strasbourg ist zu kurz. |
| | Schreibfehler. Die Vorrüstezeit wird um 5' verlängert werden. |
| 10) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement 22.</u> | Der Übergang von 22' zwischen der Leerfahrt 7367 und der Ausserdienstfahrt 1114 ist zu kurz zum sachgemässen Abstellen der Lokomotive und nachfolgendem Fussmarsch von 10' vom Standort der Maschine zum Abfahrtsbahnsteig des Zuges 1114. |
| | Man wird vom Service EX. verlangen dass der Plan des Zuges 5309 vorgelegt oder derjenige des Zuges 4088 zurückgelegt wird. |

Bemerkungen des Personalvertreter	Antwort des Vertreters der S.N.C.F.
11) Dépôt STRASBOURG - Roulement N° 1 (Autorails) Die Personalvertreter finden das Roulement 1 zu schwer und wünschen das Zusammenlegen der Roulements 1 und 2.	Einverstanden; die beiden Roulements werden dementsprechend geändert werden.
12) Dépôt STRASBOURG - Roulement N° 3. Dieses Roulement enthält eine Période von 10 Arbeitstagen, während Art. 11 § 2 des Décret-loi vom 12.Nov. 1938 eine solche Periode nur in Ausnahmefällen vorsieht. Es ist nicht möglich ein Vorkommen als ausnahmsweise zu bezeichnen, das regelmässig und periodisch vor kommt.	Der Chef de Service und die oberste Verwaltung der Eisenbahnen in Paris werden um Entscheidung über den Sinn gebeten werden, der dem Wort "ausnahmsweise" in diesem Fall gegeben werden soll.
13) Dépôt STRASBOURG - Roulement N° 2. Das Vorrüsten der Maschinen durch die Schmierkolonnen geschieht gewöhnlich auf dem Ausschlackkanal wodurch unweigerlich Schwierigkeiten entstehen.	Das Dépôt wird Anweisung erhalten, damit die vorzurüstenden Maschinen nach Möglichkeit an einem passenden, vom Dépôt festzulegenden Platze aufgestellt werden.
14) Dépôt de HAUSBERGEN. Die 15', während welchen die Maschinen nach Ankunft der Züge in Hausbergen-Sud zur Verfügung des Bahnhofs stehen, sind zu kurz, da der Bahnhof diese Zeit zum Rangieren benutzt und somit dem Personal keine Zeit mehr bleibt zum Untersuchen der Maschine nach Einfahrt ins Dépôt.	Die Frage wird an Ort und Stelle durch einen Begleitbeamten geprüft werden.
15) Dépôt HAUSBERGEN - Roulement N° 21. Die Lokomotiven dieses Roulement sind fast alle durch Schmierkolonnen vorgerüstet.	Die Roulements 21 und 22 werden zusammengelegt werden, was die Situation verbessern wird.

Bemerkungen der Personalvertreter	!	Antwort des Vertreters der S.N.C.F.
	!	
16) Dépôt ILE-NAPOLEON - Roulement	!	
N° 2/2b.	!	
Diese Dienstsicht von 8 St.58	!	Das Roulement wird geändert werden.
ist zu anstrengend da der Zug 38	!	
Üfters grosse Verspätungen erleidet.	!	
	!	
	!	
17) Dépôt ILE-NAPOLEON - Roullement	!	
N° 6/3e.	!	Diese Maschine kann vom Personal der
An diesem Tage sind nur 40'	!	Journée 3b während des Aufenthaltes der
Vorrüstezeit vorgesehen, welche	!	Züge 263 und 264 in Bollwiller vorgerüstet
ungenügend sind um die Maschine	!	werden.
sachgemäß vorzurüsten vor Abfahrt	!	Ein nochmaliges Vorrüsten vor Abfahrt
des Zuges 750.	!	des Zuges 750 erscheint deshalb unnötig.
	!	
	!	

- ALLGEMEINE FRAGE.-

Die Vertreter kommen auf die Frage der Verrechnung der Fussmärsche zwischen Dépôt und Ort der Dienstaufnahme und umgekehrt zurück.	!	Diese Frage ist dem Chef de Service in Paris unterbreitet worden, welcher bestimmt hat, dass der status quo beibehalten wird bis die S.N.C.F. diese Frage entschieden hat.
Sie stützen sich auf ein neues Argument in dem Sinne, dass dieser ungerechte Verrechnungsmodus sie zwingt den Schlafsack und die Règlements mit nach Hause zu nehmen.	!	Was den Heimtransport des Schlafsackes und der Règlements betrifft, wird ein Ausweg gesucht werden.
	!	
	!	
	!	

PQ/11

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DE L'EST

MATERIEL ET TRACTION

Division de la Traction

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES AGENTS DES
MACHINES TENUE LE 8 MARS 1939

Sont présents :

MM. OBLET	Chef de la Division de la Traction (Représen- tants de
PAQUIER	Inspecteur Divisionnaire (la Région
MM. RENARD	Mécanicien de route au dépôt de LA VILLETTÉ
LIEZ	Elève-mécanicien au dépôt de CHATEAU-THIERRY
PETET	Mécanicien de route au dépôt de BELFORT
PERRIN	Mécanicien de route au dépôt de NANCY
JACQUES	Mécanicien de route au dépôt de LONGWY
M. SIGNORET	Inspecteur du Contrôle du Travail participe à la Séance.

Délégués du Personnel

La séance est ouverte à 11 heures

Nombre de roulements examinés : 403

Nombre de roulements donnant lieu à dérogation : 1

Les roulements examinés ne comportent qu'une déroga-
tion, déjà admise par le Comité du Travail du 9 Décembre
1938.

Les Représentants de la Région
Signé : OBLET
PAQUIER

Les Délégués du Personnel
Signé: RENARD
LIEZ
PETET
PERRIN
JACQUES

L'Inspecteur du Contrôle
du Travail

Signé : SIGNORET

D

SERVICE
CENTRAL P

1 AVR. 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

DIRECTION

N° 2270

PARIS, le 31 MAR 1939

21-23, Rue d'Alsace

Téléphone : { Nord 28-74
 { Nord 30-84

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel

J'ai l'honneur de vous adresser 3
exemplaires du Procès-Verbal de la Réu-
nion du Comité Régional du Travail des
Agents des machines tenue le 8 Mars 1939.

✓ Le Directeur de l'Exploitation,
L'Ingénieur en Chef attaché à la Direction

Lamy

Sd.
SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

PROCES - VERBAL

REGION du NORD

M.T. - N.t.

de la Réunion du Comité Régional du Travail
des agents de machines, tenue le 13 Mars 1939.

Etaient présents:

M.M. DAUCHY, Ingénieur principal, Chef adjoint (Représentants de la Division de la Traction) de la GRAVELINE, Ingénieur adjoint de la Traction Région

M.M. DROUARD, Chauffeur de route à Calais (Représentants DOMART, Mécanicien de manœuvres à Longueau) du Personnel

Les représentants du Personnel appartenant au 3ème Arrondissement de Traction, étaient assistés pour l'examen des questions ayant trait aux 1er, 2e et 4e Arrondissements de Traction de :

M.M. HAVY, Mécanicien de route aux Joncherolles,
BLARET, Mécanicien de route à Lens,
BELMER, Mécanicien de route à Cambrai.

M. ARENE, Inspecteur du Contrôle du Travail, assistait à la réunion.

1° - POINTS SUR LESQUELS L'ACCORD A ETE REALISE.

- QUESTIONS EXAMINNEES -

1° - IL EST IMPOSSIBLE D'OBtenir DES DEPOTS L'APPLICATION DES ROULEMENTS. IL EN RESULTE UNE MAuvaise UTILISATION DU PERSONNEL ET UN NOMBRE CONSIDERABLE DE DEROGATIONS; IL EST INUTILE DE BOULEVERSEZ PLUSIEURS FOIS PAR MOIS CES ROULEMENTS SI LES DEPOTS SE REFUSENT A LES APPLIQUER.

- Les représentants de la Région sont d'accord pour que les roulements soient suivis dans toute la mesure du possible.

- Les représentants du Personnel sont d'accord.

.....

2° - DES INSTRUCTIONS ONT-ELLES ETE DONNEES POUR ANNULER LES ROULEMENTS DU DEPOT DE LONGUEAU AFIN DE PERMETTRE AUX AGENTS DE COMMANDE L'UTILISATION DU PERSONNEL SUIVANT LES BESOINS DU SERVICE.

- Aucune instruction dans ce sens n'a été donnée mais on doit reconnaître qu'il y a des difficultés particulières à suivre intégralement les roulements à Longueau.

- Les représentants du Personnel précisent que les roulements, à Longueau, peuvent être suivis dans une certaine mesure malgré les difficultés rencontrées dans ce centre.

3° - EN RAISON DES MODIFICATIONS APORTEES CONTINUELLEMENT AU BAREME DES TEMPS LES DELEGUES DEMANDENT A RECEVOIR UN BAREME A JOUR.

- Un barème à jour sera remis aux Délégués.

4° - DEPUIS LE DERNIER COMITE CENTRAL DU 28 OCTOBRE 1938, AUCUNE MESURE N'A ETE ENVISAGEE CONCERNANT LA LIGNE COORDONNEE DE LAON A WASSIGNY.

- Les représentants de la Région notent la suggestion faite par un délégué de la mise en route d'un train le Dimanche. Ils examineront cette question.

5° - LES DELEGUES SIGNALENT QUE CERTAINS DEPOTS S'OBSTINENT A REFUSER DES BONS DE RENTREE (PETIT-THERAIN, COMPIEGNE, etc...)

- Les représentants de la Région estiment qu'il n'y a pas lieu de donner des instructions générales, mais ils examineront la question par cas d'espèce et notamment dans les cas signalés de Petit-Thérain et Compiègne.

- Les représentants du Personnel précisent qu'il s'agit des dépôts de Petit-Thérain et Compiègne.

6° - LES DELEGUES RAPPELLENT LEUR QUESTION RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA RENTREE DES MACHINES A LEUR DEPOT APRES DECROCHAGE.

- Les représentants de la Région sont d'accord pour que la rentrée des machines soit accélérée. Ils feront examiner les cas de Longueau, Petit-Thérain, Lens, Délivrance et Compiègne.

- Les représentants du Personnel sont d'accord.

.....

7° - LES DÉLEGUÉS TITULAIRES AU COMITÉ REGIONAL DEMANDENT A RECEVOIR UN EXEMPLAIRE DES ETATS MENSUELS DES DÉPASSEMENTS ET DÉROGATIONS DE CHAQUE ARRONDISSEMENT.

- Des Instructions vont être reçues incessamment au sujet des états à remettre au Contrôle et aux représentants du Personnel. La question sera examinée à ce moment.

8° - JONCHEROLLES - ROULEMENT N°12 - 8e JOUR - 10' AVANT LE DÉPART.

- Cette question vise l'exécution de la préparation qui est incomplète. La question sera examinée.

9° - JONCHEROLLES - ROULEMENT N°12 TER - 13e JOUR - PAS DE PAUSE POUR REPAS, 8 h.09 DE SERVICE; CES TRAINS VONT AU GARAGE A BEAUMONT.

- La journée sera modifiée.

10° - JONCHEROLLES - ROULEMENT N°13 - 5e JOUR - 8 h.22 DE SERVICE ON NE PEUT PAS COMPTER PAUSE POUR REPAS ENTRE L'ARRIVÉE A PARIS ENTRE 3938 ET 3193, 35 MINUTES DE L'ARRIVÉE AU DÉPART A PARIS.

- Une modification de roulement sera étudiée.

11° - CREIL ROULEMENT N°22 - 12e JOUR - DU PETIT-THERAIN A ST-LEU IL N'EST COMPTÉ QUE 15 MINUTES ET IL Y A 3 KILOMÈTRES - LE PERSONNEL DEMANDE QUE LE SERVICE SOIT COMPTÉ: PRISE DE SERVICE A CREIL.

- Le personnel sera considéré comme partant de Creil.

12° - BEAUMONT - ROULEMENT N°12 - 19e JOUR
--d°-- 12 ter - 20e JOUR
--d°-- 11 - 4e JOUR

INSUFFISANCE DE TEMPS POUR PAUSE POUR REPAS AVEC GARAGE DES MATERIELS.

- Les roulements seront modifiés.

13° - COMPIEGNE - ROULEMENT N°1 - 5e JOUR - TRAIN 4629/4630 POUR 1078 AVEC 9 h.02 DE SERVICE.

- La question sera examinée.

....

14° - LA CHAPELLE - ROULEMENT N°13 - 11e JOUR - 8 h.31 DE SERVICE
SANS PAUSE POUR REPAS.

- Le roulement sera modifié.

15° - JONCHEROLLES - ROULEMENT N°14 - 6e JOUR - 4 HEURES DE COUPURE
A ST-OUEN. UNE 4.1200 NE PEUT RESTER AUSSI LONGTEMPS SANS
PERSONNEL.

- Le roulement sera modifié.

16° - LES PERSONNELS PRENANT REPOS A PONTOISE DEMANDENT QUE L'ON
COPIE DU TEMPS POUR GARAGE DES MATERIELS. IL EST ALLOUÉ
20 MINUTES ET BIEN SOUVENT LA MACHINE EST ENCORE DANS LE
GARAGE ET LE PERSONNEL RENTRE LA MACHINE.

- La Division du Mouvement sera saisie pour que le garage
des matériels se fassent dans les délais prévus.

17° - TERGNIER - ROULEMENT N°22 - ROULEMENT DE 9 JOURS AVEC R.H.R.
QUI NE PEUT PAS ETRE SUIVI PAR LE PERSONNEL.

- La question vise l'utilisation de la machine en banal
le 1er et le 2e jour.

- La question sera examinée.

18° - CALBRAI - ROULEMENT N°S 101 et 102 - DEMANDE DE REFONTE DE CES
DEUX ROULEMENTS POUR UNE MEILLEURE REPARTITION DES REPOS HORS
RESIDENCE:

PRESENTÉ ENT : 1 DECOUCHER AU ROULEMENT N°101
---d°--- 4 -----d°----- 102

- Il sera tenu compte de cette demande dans les roule-
ments au 15 Mai.

19° - HIRSON - ROULEMENT N° 21 - LES DEROGATIONS MENSUELLES ENREG-
ISTREES POUR CE ROULEMENT PROVIENDRAIENT DE CE QUE LE DEPOT
DE LENS NE SERAIT PAS AVISE DU RETARD DE FORMATION. LE PERSON-
NEL ATTEND L'ARRIVEE DES RAIES DES MINES, FAIT LA FORMATION
ET PART AVEC DU RETARD.

- La question sera examinée.

....

- 20° - VALENCIENNES - ROULEMENT N°2 (2ème SERVICE) - LES DELEGUES DEMANDENT QU'EN RAISON DU STATIONNEMENT DE LA MACHINE, EN GARE DE QUIEVRAIN (GARE BELGE) ENTRE LES TRAINS 2987 ET 2992, CE TEMPS SOIT COMPTÉ EN CARDIENNAGE ALTERNATIF POUR LA TRANQUILITE DU PERSONNEL ENVERS LA DOUANE FRANCAISE.
- Une période de gardiennage alternatif sera prévue couvrant une partie de la coupure.
- 21° - CALAIS - ROULEMENT N°1 - 12e JOURNÉE - PRÉPARATION DE LA MACHINE AU DÉPÔT DE LA CHAPELLE POUR NON DÉGAGEMENT EN GARE DE BOULOGNE SUPPRIMANT LA COUPURE (GÉNE PAR TRAIN 40). ROULEMENT N° 4-5e JOURNÉE - DEMANDE DE MODIFICATION DES TRAINS 2255 - 43, PAR TRAIN 42-43; 2255-12.
- Ces questions seront examinées.
- 22° - ABÉEVILLE - AUGMENTATION DES TEMPS DE PRÉPARATION QUAND LES MACHINES DOIVENT ALLER AU VIRAGE.
- Les renseignements fournis par les représentants du Personnel n'étant pas conformes à ceux de la Région, une nouvelle enquête sera faite.
- 23° - AMIENS - ROULEMENT N°4 - 8e JOURNÉE - REEMPLACEMENT DU PERSONNEL EN GARE POUR ÉVITER DÉROGATION D'AMPLITUDE.
- Une modification du roulement sera étudiée.
- 24° - AMIENS - ROULEMENT N°2 - 12e JOURNÉE - REEMPLACEMENT DU PERSONNEL EN GARE POUR ÉVITER DÉROGATION JOURNALIÈRE D'AMPLITUDE.
- La période de réserve sera diminuée d'une minute.
- 25° - AMIENS - ROULEMENT N°3 - 5e JOURNÉE - REEMPLACEMENT DU PERSONNEL EN GARE POUR ÉVITER DÉROGATION ENTRE DEUX GRANDS REPOS PÉRIODIQUES - 6/7e JOURNÉE - REEMPLACEMENT DU PERSONNEL EN GARE, PAR SUITE DE MANŒUVRES À L'ARRIVÉE DU 3881 POUR ÉVITER DÉROGATION ENTRE DEUX GRANDS REPOS PÉRIODIQUES.
- Cette question sera examinée.

.....

26° - AMIENS - ROULEMENT N°1 - 8e JOURNÉE - REMPLACEMENT DU PERSONNEL EN GARE POUR EVITER DÉROGATION D'AMPLITUDE.

- Cette question sera examinée.

27° - AMIENS - ROULEMENT N°102 - MODIFICATION COMPLETE POUR AMPLITUDE EXAGÉRÉE.

- a) Ce roulement comporte 2 grandes périodes de 9 jours.
Il sera modifié.

b) la période de réserve sera diminuée si c'est nécessaire et possible.

28° - AMIENS - REPRISE PAR CE DÉPÔT DU TRAIN 3820, RETOUR 3803 - LONGUEAU - ROULEMENT N°22 1ère et 2e JOURNÉE - MODIFICATION DE CES JOURNÉES DE TRAVAIL.

- La demande sera satisfaite si cela ne coûte pas de personnel.

29) - LES DÉLEGUÉS SIGNALENT UNE DÉROGATION IMPORTANTE AU DÉPÔT D'AMIENS.

- La question sera examinée.

2° - POINTS SUR LESQUELS L'ACCORD N'A PAS ÉTÉ OBTENU.

En vertu des dispositions reprises à l'article 17 du décret du 12 Novembre 1938, les dérogations suivantes ont été présentées à l'approbation du Comité Régional du Travail.

- DÉROGATIONS -

I - Dérogation concernant le travail.

Arron- disse- ment	Dépôt et N° du roulement	Journée	Déroga- tions	Motif de la dérogation et avis de la Région	Avis des représen- tants du personnel et suite donnée
2e	St-Pol R ^t N° 21	4 fois la 1 ^e sem. 4 fois la 3 ^e sem. Roulement développé sur 5 sem.	1 ^e sem. (8.15) 8.18/	Gain d'une équipe	refusée

II - Dérogation concernant 2 repos HR inférieurs à 9 h.00

Arron- disse- ment	Dépôt et N° du Roulement	Journée	Déroga- tions	Motif de la dérogation et avis de la région	Avis des repré- sentants du per- sonnel et suite donnée	
ler	Creil 13 13 ter		4 ^e et 6 ^e 6 ^e	8.11-8.16 8.11	Obtenir une moyenne de travail suffisante	refusée

- QUESTIONS EXAMINÉES -

1° - CONFECTION DES ROULEMENTS AVEC DES PERIODES DE TRAVAIL DE 9 ET 10 JOURS.

- AVEC QUEL DECRET LE SERVICE DE LA TRACTION A-T-IL REÇU AUTORISATION DE CONFECTONNER CES ROULEMENTS?
- POUR QUELLES RAISONS AUCUN ENVOI N'A-T-IL ETE FAIT AUX REPRESENTANTS DU PERSONNEL ?

- a) L'avis des représentants du Personnel est que l'on ne peut confectionner et utiliser des roulements comportant 9 et 10 jours

- L'avis des Représentants de la Région est que la confec-
tion de roulements de 9 et 10 jours et l'utilisation de telles
périodes est conforme à l'article 11 du décret pourvu que la
période de 9 et 10 jours soit suivie d'une période ne dépas-
sant pas 5 jours.

- b) Les roulements au 15 Mai seront communiqués aux répré-
sentants du Personnel.

2° - APPLICATION DU DECRET DU 12 NOVEMBRE 1938. RIEN N'AUTORISE LES
DÉPOTS A IMPOSER DES PERIODES DE TRAVAIL DE 9 ET 10 JOURS.
CETTE FAÇON DE PROCÉDER SE GENERALISE. LES DÉLEGUÉS DEMANDENT
QUE SOIENT PRÉCISEES LES INSTRUCTIONS QUI ONT ETE DONNÉES AUX
DÉPOTS, QUANT A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11, PARAGRAPHE 2 DU
DÉCRET DU 12 NOVEMBRE 1938.

- L'avis des représentants du Personnel est que la Région
peut utiliser l'article 11 parag. 2; ils demandent que cette
question soit soumise à la Commission Mixte pour définition
du mot "Exceptionnellement" et quant à son application.

- L'avis des représentants de la région est que, comme pour l'établissement des roulements et conformément à l'article 11 du décret, on peut en service facultatif utiliser des périodes de 9 et 10 jours pourvu que la période suivante ne dépasse pas 5 jours.

Des instructions seront données prochainement aux dépôts précisant que 2 périodes successives de 9 et 10 jours ne sont pas autorisées.

3° - ON IMPOSE AU PERSONNEL DES COMPENSATIONS POUR REDUIRE SA MOYENNE DE TRAVAIL. CES MÉTHODES DE TRAVAIL SONT ARBITRAIRES AU DÉPÔT DE LONGUEAU NOTALEMENT. LES DÉPÔTS SONT-ILS DISPENSÉS D'APPLIQUER LE DÉCRET DU 12 NOVEMBRE 1938.

-a) Les représentants du Personnel précisent qu'ils demandent la suppression de toutes les compensations non prévues au roulement et le paiement de toutes les dérogations étant entendu que le décret doit être respecté et qu'en aucun cas la moyenne de travail de 6 h.40 ne doit être dépassée.

-b) Les représentants de la Région estiment que la commande d'une journée blanche en vue de ramener la moyenne de travail en dessous de la limite autorisée, n'a rien de contraire au décret.

Ils sont d'avis cependant qu'il y a lieu surtout de rechercher l'utilisation la meilleure du personnel.

4° - LES DÉLEGUÉS S'ELEVENT CONTRE LES ABUS QUI ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS PENDANT LA PÉRIODE DE GEL DE DÉCEMBRE ET QUI SE CONTINUENT MALGRÉ LES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES MEILLEURES. QUELLES DISPOSITIONS SONT ENVISAGEES PAR LE SERVICE INTERÉSSÉ POUR METTRE FIN À CETTE SITUATION ?

- Comme indiqué précédemment des instructions seront données prochainement précisant qu'une période de 9 ou 10 jours doit être suivie d'une période ne dépassant pas 5 jours.

- Les représentants du Personnel s'en rapportent à leurs observations contenues dans la 1ère et la 2ème question.

5° - AVIS "ROULEMENTS" N°361 POUR LE MOIS DE MARS, 9e JOURNÉE 9 h.25 DE SERVICE ET 11 h.15 D'AMPLITUDE. LE PERSONNEL DEMANDE QUE L'HEURE SOIT PORTEE SUR LES AVIS "ROULEMENTS".

- Il n'est pas possible, à moins de dépenses très importantes, de décompter les avis "Roulements".

....

6° - JONCHEROLLES - ROULEMENT N°14 - 3e JOUR - 11 h.58 D'AMPLITUDE,
C'EST UN PEU EXAGERE COMME LONGUEUR.

- Ce roulement est conforme au décret.

-QUESTIONS QUI N'ONT PAS ETE RETENUES -

1° - LES DELEGUES RENOUVELLENT LEURS PROTESTATIONS CONTRE L'APPLICATION ABUSIVE DE L'ARTICLE 12 AUX PERSONNELS DE ROUTE, CONTRE LES LETTRES "G" et "Z" DANS DES CENTRES IMPOSSIBLES A APPLIQUER.

-(Question déjà traitée à la réunion du 17 Juin 1938).

2° - AU NOM DU PERSONNEL LES DELEGUES DU COMITE REGIONAL PROTESTENT CONTRE LES NOUVEAUX TABLEAUX DE SERVICE DE GARDIENNAGE DE DEPOT A SAVOIR: COMMENT SONT APPLIQUES LES PERIODES D'INACTION CONSIDERANT QUE LA PERIODE DE 8 HEURES DE PRESENCE DOIT ETRE COMPTEE POUR 8 HEURES EFFECTIVES DE TRAVAIL.

-(Question du ressort du Comité Régional de Travail des agents sédentaires).

3° - EN RAISON DE LA DIMINUTION ENVISAGEE DU KILOMETRAGE VOYAGEURS-VAPEUR, LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DEMANDENT, DANS L'ETABLISSEMENT DES NOUVEAUX ROULEMENTS, UNE REPARTITION EQUITABLE DU DIT KILOMETRAGE PAR DEPOT.

-(Question en dehors de la compétence du Comité Régional du Travail).

Les Représentants de la
Région,
DAUCHY,
GRAVELINE.

Paris-La Chapelle, le 13 Mars 1939.

Les Représentants du Personnel

Représentants titulaires,

DROUARD

DOMART

Les Représentants des Arrondissements
non représentés:

HAVY

BLARET

BELIER

S.N.C.F.

Région de l'Est

MATERIEL et TRACTION

Division de la Traction

PROCES-VERBAL

de la réunion du Comité Régional du Travail
 des agents des machines, tenue le
 5 Avril 1939

Sont présents :

MM. MERLIN - Ingénieur Principal -Division) Représentants
 de la Traction } de la
 PAQUIER-Inspecteur Divisionnaire } Région

MM. RENARD - Mécanicien de route au Dépôt)
 de La Villette }
 LIEZ - Elève-mécanicien au dépôt de Château-Thierry } Délégués
 PETET - Mécanicien de route au Dépôt } du
 de Belfort } Personnel
 PERRIN- Mécanicien de route au Dépôt }
 de Nancy }
 JACQUES-Mécanicien de route au Dépôt }
 de Longwy }

M. SIGNORET-Inspecteur du Contrôle du Travail - participe à la séance.

La séance est ouverte à 11 h

Nombre de roulements examinés: 119

Nombre de roulements donnant lieu à dérogation: 0

Les roulements examinés ne comportent aucune dérogation.

Les représentants de la

Région:

Signé: MERLIN
 PAQUIER

Les délégués du Personnel

Signé: RENARD
 JACQUES
 PERRIN
 LIEZ
 PETET

L'Inspecteur du Contrôle
 du Travail:
 Signé SIGNORET

A.

SERVICE
CENTRAL

14 AVR 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

PARIS, le 14 AVR 1939 19
21-23, Rue d'Alsace

DIRECTION

Téléphone : { Nord 28-74
Nord 30-84

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

N° 2477

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel,

J'ai l'honneur de vous adresser
3 exemplaires du Procès-verbal de la
Réunion du Comité Régional du Travail des
Agents des machines tenue le 5 avril
1939.

Le Directeur de l'Exploitation,
Le Chef des Services Administratifs

JK/

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES AGENTS ROULANTS.

PROCES-VERBAL
de la séance du 6 avril 1939

Etaient présents :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur principal) Représentants
SPECHT, Inspecteur divisionnaire) de la S.N.C.F.
MULLER Edouard, mécanicien de route } Délégués du
MEYER Charles, élève-mécanicien } personnel
SCHMITT Joseph, conducteur ppl.d'autorails)
M. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail a participé aux
travaux du Comité.

Les Représentants de la S.N.C.F. Strasbourg, le 6 Avril 1939.
signé : GUILLEMINOT Les délégués du Personnel:
" SPECHT signé : MULLER
" MEYER
" SCHMITT

L'Inspecteur du Contrôle du Travail:
signé : NERMEL

Destinataires:

M. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., 88 rue St Lazare, Paris	- 3
M. le Chef de la Division de la Traction, Région Est, Paris	- 2
MM. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail	- 2 ✓
SERVIES, -d°-	- 2
MULLER Edouard, mécanicien de route	Dépôt Hausbergen - 1
MEYER Charles, élève-mécanicien	" Sarreguemines - 1
SCHMITT Joseph, conducteur ppl.d'autorail	" Strasbourg - 1
MOREAU, Ingénieur adjoint	A.T. Strasbourg - 1
DUFT, Inspecteur	-d°- - 1
HIRSCHMULLER Emile, mécanicien de route	Dépôt Strasbourg - 1
MAERKLEN Alphonse, chauffeur de route	" Ile-Napoléon - 1
GEIBEN, Ingénieur adjoint	A.T. Metz - 1
PALIEZ, Inspecteur	-d°- - 1
RUDLOFF Louis, mécanicien de route	Dépôt Thionville - 1
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien	" Sablon - 1
M. le Secrétaire de la Délégation du Personnel à la Commission Mixte, - 2	
Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, 19 rue	
Baudin, Paris (9°)	
M. WODLI, Membre de la Commission mixte permanente de la semaine de	
40 heures, 66 Faubourg de Saverne, Strasbourg - 2	
Arr. de Traction STRASBOURG - 47	
-d°- METZ - 27	

Bureaux MT/S1 - 1; MT/S21 - 1; MT/T1 - 5

Les roullements examinés par le Comité Régional du Travail ne comportent aucune dérogation

Observations des délégués du personnel : Réponses des Représentants de la S.N.C.F.

Questions non liquidées

Réunion du 3 février 1939

- Point 2. Local de repos à Thiau-court. : Un lit de camp sera installé dans ce local.
- Point 12. Roulement N° 6 de Sarrebourg (Poste isolé de Diemeringen). : Il résulte d'un examen sur place que les 10' de remisage prévues après l'arrivée du 2693 et précédant immédiatement le GRP sont suffisantes pour garer la rame et rentrer au dépôt.
- Point 15. Intervalles de 10' entre les différentes préparations des locomotives. : L'examen sur place a fait ressortir que ces 10' sont suffisantes aux dépôts de Strasbourg, Sablon et Thionville. La question est encore à l'étude pour ce qui concerne le dépôt d'Ile-Napoléon.

Réunion du 3 mars 1939

- Point 2. Temps de présence après les renforts des trains 5860 et 5898 à Hargarten. : D'accord pour augmenter ce temps de 5', vu que la loc. de renfort doit manœuvrer le fourgon qui se trouve en queue.
- Point 4^a. Sarreguemines, Roulement N° 2, 2^a/2b. : Le temps de présence prévu avant le train 931 sera augmenté, vu que cette locomotive effectue un parcours d'environ 200 km.
- Point 6. Sarreguemines. Remisage de la machine après l'arrivée du train 1274 à Nancy. : L'examen de cette question sur place a démontré que le temps de présence prévu est suffisant, étant donné que la machine est immédiatement libérée après l'arrivée du train.

<u>Observations des délégués du personnel</u>	<u>Réponses des Représentants de la S.N.C.F.</u>
<u>Point 7. Sarreguemines</u> Temps de présence de 50 ¹ pour les loc. T18.	! Ce temps de présence est suffisant. ! En ce qui concerne la prise d'eau, ! à la sortie du dépôt, des instructions utiles seront données au dépôt de Sarreguemines, afin que le tender de ces machines soit complété dans toute la mesure du possible par les soins du dépôt.
<u>Point 8. Sarreguemines</u> Battement entre les trains 4030/5313.	! Le roulement a été modifié le 1 ^{er} avril 1939.
<u>Point 10. Sarreguemines</u> Battement entre le Hlp 7367 et EV 1114.	! Le train 4088 a été avancé.
<u>Point 12. Strasbourg</u> , Roulement N° 31 Roulement comportant 10 jours de travail entre 2 GRP.	! Le Chef de Service à Paris nous a confirmé que ce roulement est bien conforme au Décret. D'ailleurs ce roulement sera modifié le 15 mai prochain.
<u>Point 13. Strasbourg</u> Préparation des machines sur la fosse de décrassage.	! La préparation des machines sur la fosse ne peut pas être évitée dans tous les cas, surtout dans des dépôts comme Strasbourg où presque toutes les machines sont montées en DE. Toutefois, toutes recommandations utiles ont été adressées au dépôt de Strasbourg, afin que les machines à préparer par équipe spéciale soient placées dans toute la mesure du possible à des endroits convenables fixés par le dépôt.
<u>Point 14. Hausbergen</u> Temps de remisage des locomotives des trains arrivant à Hausbergen-Sud.	! La question est encore à l'étude.
<u>Point 18. Temps de trajet à pied.</u>	! Même réponse.

Observations des délégués du personnel : Réponses des Représentants de la S.N.C.F.

Nouvelles questions

- 1) Dépôt de Thionville Roulement N° 21 journée 1^a/1^b. Le battement de 33' prévu entre le Hlp 5879 et le train 5854 est trop court.
! Ce battement paraît à priori suffisant pour effectuer les opérations nécessaires. Néanmoins la possibilité de l'allonger sera examinée.
- 2) Même roulement, journée 7a. Le temps de présence de 10' prévu après les manœuvres à Algrange est insuffisant.
! Ce temps est suffisant, étant donné que la machine n'ayant aucune manœuvre à effectuer, doit être garée à proximité immédiate.
- 3) Dépôt de Sarreguemines, Roulement N° 2/2b. Le temps de préparation prévu avant le départ du train 1115 est insuffisant.
! En tenant compte du parcours à effectuer, le temps de présence prévu avant le départ du train 931 sera exceptionnellement augmenté, de sorte que la préparation de la machine du 1115 puisse être effectuée par l'équipe du 931.
- 4) Même roulement, journée 7b. Le battement de 34' prévu à Haguenau entre les trains 1158 et 1165 ne permet pas à l'équipe de prendre la pause pour repas
! Le roulement sera modifié.
- 5) Dépôt/Strasbourg, Roulement N° 1, journées 1^b/2^b, 3^b/4^b et 4^b/5^b. Ces trois journées prévoient des amplitudes supérieures à 10 h., ce qui n'est pas conforme à l'art. 4 § 1 du Décret-Loi du 12 nov. 1938
! La question sera examinée.
- 6) Dépôt de Hausbergen, Roulement N° 21. Dans ce roulement, les locomotives sont préparées par des équipes spéciales pour les trains 4028, 4069, 5025 et 6061 qui sont des trains de longs parcours.
! Des 15 préparations complètes que ce roulement prévoit, 10 sont effectuées par les équipes titulaires et 5 par d'autres équipes, ce qui est normal.

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
--	---

- 7) Dépôt d'Ile-Napoléon. Roulement № 1 (Autorails) journée la. Cette journée ne prévoit que 3' de temps de présence avant le départ du train A 252, ce qui ne suffit pas pour la reprise du service.

! Ce temps de présence sera porté de 3' à 5'.

Questions générales

- 8) Les délégués demandent que les bons de manœuvres établis par les gares pour les locomotives ayant assuré des manœuvres après l'arrivée des trains, soient de nouveau remis immédiatement aux mécaniciens.
- ! L'article 5 de l'Instruction Commune № 38, au sujet des machines de manœuvres prévoit au § c que les bons de manœuvres sont conservés par certaines gares pendant 24 h. pour être complétés et visés par le Chef de gare. Il appartient aux dépôts de veiller à ce que ce délai ne soit pas dépassé. Toutes recommandations utiles seront adressées aux dépôts.
- 9) Les graphiques individuels du personnel roulant devraient être tenus à l'encre et faire ressortir le service réellement effectué, afin que les intéressés puissent reconnaître de suite les temps de présence et les manœuvres effectuées éventuellement après l'arrivée des trains.
- ! Les instructions en vigueur au sujet de la tenue des graphiques et notamment l'utilisation exclusive d'encre seront rappelées aux dépôts.
- 10) Contrôle du freinage des trains de marchandises. Les délégués attirent l'attention sur des abus qui se seraient produits, certains mécaniciens ayant été poursuivis alors qu'ils ne se seraient rendus coupables d'aucune espèce d'infraction aux prescriptions concernant la manœuvre des organes de frein.
- ! La question est à l'étude.

Observations des délégués du personnel

Réponses des Représentants de la S.N.C.F.

- 11) Mise en service d'une machine supplémentaire en cas de lavage de la locomotive titulaire.
- Il a été prescrit aux dépôts d'attribuer aux équipes titulaires en cas de lavage de leur machine, soit une machine banale, soit une machine d'un autre roulement stationnant au dépôt. Normalement le lavage de sa loc. titulaire ne doit pas être un motif pour sortir un mécanicien du roulement dans lequel il est embriagé.
- 12) Les délégués demandent que seuls des roulements imprimés leur soient soumis pour examen, et non des brouillons au crayon.
- D'accord. Toutefois les réunions du Comité du Travail ne pourront avoir lieu qu'après (en général quelques jours) la mise en vigueur des roulements en question.

S.N.C.F.
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES FAHRPERSONALS.

PROTOKOLL
der Sitzung vom 6. April 1939.

Anwesend waren :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur Principal } Vertreter der Verwaltung
SPECHT, Inspecteur Divisionnaire }
MULLER Edouard, mécanicien de route }
MEYER Charles, élève-mécanicien } Vertreter des
SCHMITT Joseph, conducteur ppal d'autorails } Personals

M. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail,
hat an den Arbeiten des Comité teilgenommen.

STRASBOURG, den 6. April 1939.

Die Vertreter der Verwaltung:

gez. GUILLEMINOT
SPECHT

Die Vertreter des Personals:

gez. MULLER
MEYER
SCHMITT

L'Inspecteur du Contrôle du Travail:

gez. NERMEL

Die vom Comité Régional du Travail geprüften
Roulements enthalten keine Abweichungen

Bemerkungen der Personalfreigabevertreter | Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

Unerledigte Fragen

Sitzung vom 3. Februar 1939

Punkt 2. Aufenthaltsraum in Thisaucourt. | Eine Pritsche wird in diesem Aufenthaltsraum aufgestellt werden.

Punkt 12. Roulement N° 6 von Sarrebourg - Diemeringen. | Aus der örtlichen Prüfung geht hervor, dass die vor dem grossen Ruhetag nach der Ankunft des Zuges 2693 vorgesehene Abrüstzeit von 10' genügend ist, um den Zug abzustellen und ins Dépôt zu fahren.

Punkt 15. Unterbrechung von 10' zwischen den verschiedenen Vorrüstungen von Lokomotiven. | Die Prüfung an Ort und Stelle hat ergeben, dass diese 10' in den Dépôts von Strasbourg, Sablon und Thionville genügend sind. Die Frage wird noch untersucht was das Dépôt von Ile-Napoléon anbetrifft.

Sitzung vom 3. März 1939

Punkt 2. Abrüstzeit in Hargarten nach dem Schieben der Züge 5860 und 5898. | Einverstanden, diese Zeit wird um 5' erhöht werden, in Anbetracht, dass die Vorspannlokomotive den am Schluss des Zuges laufenden Packwagen absetzen muss.

Punkt 4. Sarreguemines, Roulement N° 2, 2a/2b. | Die Vorrüstung vor der Abfahrt des Zuges 931 wird erhöht werden, mit Rücksicht auf die von der Lokomotive zurückzulegende Strecke von ungefähr 200 km.

Punkt 6. Sarreguemines | Die örtliche Prüfung hat ergeben, dass die vorgesehene Abrüstzeit genügend ist, da die Lokomotive, sofort nach Ankunft entlassen wird.

Bemerkungen der Personalvertreter : Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

- Punkt 7. Sarreguemines Vorrüstezeit von 50' für die Lokomotiven T18. ! Die Vorrüstezeit ist genügend. Was das, bei der Ausfahrt aus dem Dépôt, notwendige Wassernehmen anbetrifft, werden dem Dépôt Anweisungen gegeben, damit die Tender dieser Lokomotiven, soviel als möglich vom Dépôt selbst nachgefüllt werden.
- Punkt 8. Sarreguemines. Uebergang von Zug 4050 auf 5313. ! Das Roulement wurde am 1. April 1939 abgeändert.
- Punkt 10. Sarreguemines. Uebergang von Mfp 7367 auf Ausserdienstfahrt 1114. ! Der Zug 4088 wurde früher gelegt.
- Punkt 12. Strasbourg. Roulement N°3! Der Chef de Service hat uns bestätigt, dass dieses Roulement vollständig den Bestimmungen des Dekrets entspricht. Uebrigens wird dieses Roulement am 15. Mai abgeändert.
- Punkt 13. Strasbourg Vorrüstung der Lokomotiven auf der Löschgrube. ! Die Vorrüstung der Lokomotiven auf der Löschgrube lässt sich nicht immer vermeiden, ganz besonders in Dépôts wie Strasbourg, wo fast alle Lokomotiven doppelt besetzt sind. Jedoch hat dieses Dépôt Anweisung erhalten, dass die vorzurüsten Lokomotiven nach Möglichkeit an einem passenden, vom Dépôt festzulegenden Platze aufgestellt werden.
- Punkt 14. Hausbergen. Abrüstezeit der in Hausbergen-Sud ankommenden Lokomotiven. ! Die Frage wird noch geprüft.
- Punkt 18. Fussmärsche. ! Dieselbe Antwort.

Bemerkungen der Personalvertreter Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

Neue Fragen

- 1) Dépôt de Thionville, Roulement N° 21/1a/1b,
Der vorgesehene Uebergang von 33' von der Leerfahrt 5879 auf den Zug 5854 ist zu kurz.
- ! Dieser Uebergang erscheint von vorn herein genügend um die notwendigen Arbeiten ausführen zu können. Nichts destoweniger wird die Möglichkeit seiner Verlängerung geprüft werden.
- 2) Dasselbe Roulement, Dienstnummer 7a,
Die nach dem Rangierdienst in Algrange vorgesehene Abrüstezeit ist zu kurz.
- ! Diese Zeit ist genügend, da die Lokomotive keine Rangierbewegungen ausführen muss und ganz in der Nähe des Rangierflügels abgestellt wird.
- 3) Dépôt Sarreguemines, Roulement N° 2/2b,
Die vor der Abfahrt des Zuges 1115 vorgesehene Vorrüstung ist ungenügend
- ! Mit Rücksicht auf die Dienstleistung, wird ausnahmsweise die vor der Abfahrt des Zuges 931 vorgesehene Vorrüstezeit erhöht, so dass die Vorrüstung der Lokomotive des Zuges 1115 durch das Personal des Zuges 931 ausgeführt werden kann.
- 4) Dasselbe Roulement, Dienstnummer 7b,
Der in Haguenau zwischen den Zügen 1158/1165 vorgesehene Uebergang von 34' erlaubt dem Personal nicht, die Essenspause einzunehmen!
- ! Das Roulement wird abgeändert.
- 5) Dépôt Strasbourg, Roulement N° 1 Dienstnummer 1b/2b, 3b/4b und 4b/5b. Diese drei Tage sehen Dienstschichten von über 10 Stunden vor, was nach dem Article 4 § 1 vom Décret-Loi vom 12. November 1938 nicht erlaubt ist.
- ! Die Frage wird geprüft werden.
- 6) Dépôt Hausbergen, Roulement N° 21
In diesem Roulement werden die Lokomotiven der Züge 4028, 4069, 5025 und 6061, welche Züge mit langen Strecken sind, durch besondere Personale vorgerüstet.
- ! Von den 15 vollständigen Vorrüstungen, welche dieses Roulement vor sieht, werden 10 durch das planmässige Personal und 5 durch andere Personale ausgeführt, was als normal zu betrachten ist.

Bemerkungen der Personalvertreter ! Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

- 7) Dépôt Ile-Napoléon, Roulement ! Diese Vorrüstezeit wird von 3¹ auf
N° 1/la (Autorails) ! 5¹ erhöht werden.
Diese Dienstschicht sieht vor der !
Abfahrt des Zuges A 252 nur 3¹ !
Vorrüstung vor, was zur Ueber- !
nahme des Dienstes ungenügend ist!

Allgemeine Bemerkungen

- 8) Die Déléguierten verlangen, dass ! Der Article 5 der allgemeinen
die Rangierzettel, welche von ! Instruktion N° 38 über den Rangier-
den Bahnhöfen für die bei der ! dienst sieht im § c vor, dass die
Ankunft der Züge geleisteten ! Rangierzettel von gewissen Bahnhöfen
Rangierbewegungen ausgestellt ! zwecks Vervollständigung und Unter-
werden, wieder wie früher sofort ! schrift durch den Bahnhofsvorstand,
dem Mécanicien ausgehändigt wer- ! 24 Stunden zurückbehalten werden
den. ! können. Es ist Sache der Dépôts,
! darüber zu wachen, dass diese Frist
! nicht überschritten wird. Die ent-
! sprechenden Instruktionen werden
! den Dépôts gegeben werden.
- 9) Die Graphiques des Fahrpersonals! Die wegen der Führung der Graphiques
sollten mit Tinte aufgestellt ! gegebenen Instruktionen und ganz be-
werden und den wirklich verrich- ! sonders die ausschliessliche Ver-
teten Dienst anzeigen, damit die ! wendung von Tinte werden den Dépôts
interessierten Personale, die ! in Erinnerung gebracht.
Vor- und Abrüstezeiten, sowie !
die bei Ankunft gegebenenfalls !
geleisteten Rangierzeiten er- !
kennen können.
- 10) Kontrolle der Bremsung der Güter-! Die Frage wird geprüft.
züge. Die Vertreter des Personals!
lenken die Aufmerksamkeit auf !
die Missbräuche hin, welche sich!
ereignet haben. Gewisse Mécani- !
ciens wurden verfolgt, obwohl !
sie sich keine Unregelmässigkeit!
in der Ausführung der Vorschrif-!
ten über die Handhabung der !
Bremsen zuschulden haben kommen !
lassen.

Bemerkungen der Personalvertreter ! Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

- 11) Indienststellung einer besonde- : Die Dépôts haben Anweisung erhalten
ren Lokomotive beim Auswaschen ! im Falle des Auswaschens der plan-
der planmässigen Maschine. : mässigen Lokomotive, dem Personal
! eine Reservemaschine, oder eine aus
! einem andern Roulement verfügbare
! Lokomotive zuzuteilen. Normaler-
! weise darf das Auswaschen der plan-
! mässigen Lokomotive kein Grund sein
! um einen Mécanicien aus seinem
! planmässigen Dienst zurückzuziehen.
- 12) Die Personalvertreter verlangen, : Einverstanden. Jedoch können dann
dass ihnen nur gedruckte Roule- : die Sitzungen des Comité du Travail,
ments zur Prüfung vorgelegt wer- : immer nur nach (im allgemeinen
den und nicht die Entwürfe in : mehrere Tage) der Einführung der
Bleistift. : Roulements stattfinden.

SERVICE
CENTRAL P 13 JUIN 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

DIRECTION

PARIS, le 12 JUIN 1939

19

21-23, Rue d'Alsace

Téléphone : { Nord 28-74
Nord 30-84

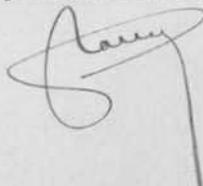
Reg. Com. Seine N° 276.448 B

N° 3740

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel,

J'ai l'honneur de vous adresser
3 exemplaires du Procès-verbal de la
Réunion du Comité Régional du Travail des
Agents des machines tenue le 24 Mai 1939.

Le Directeur de l'Exploitation,
POUR LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
L'Ingénieur en Chef attaché à la Direction



PROCES-VERBAL

de la Réunion du Comité Régional du Travail
des agents des machines, tenue le 24 Mai 1939

Sont présents :

MM. OBLET - Chef de la Division de la Traction) Représen-
PAQUIER - Inspecteur Divisionnaire) tants de
MM. RENARD - Mécanicien de route au Dépôt de) la Région
LIEZ - Elève-mécanicien au Dépôt de
PETET - Mécanicien de route au Dépôt de
PERRIN - Mécanicien de route au Dépôt de
JACQUES - Mécanicien de route au Dépôt de
M. SIGNORET - Inspecteur du Contrôle du Travail - participe
à la séance.

La séance est ouverte à 15 h.

Nombre de roulements examinés : 428

Nombre de roulements donnant lieu à dérogation : 0.

Les délégués du Personnel ont examiné l'ensemble
des roulements de la Région de l'Est applicables à partir
du 15 Mai 1939.

Ces roulements qui ne comportent aucune dérogation sont établis suivant les modalités d'application des dispositions de l'article 16 du Règlement du 12 Novembre 1938, prévues pour la récupération des jours de congés accordés en sus du minimum légal. (Avis Général Personnel N°.45 du 15 Mars 1939, de la S.N.C.F.).

La dérogation de repos hors résidence (8 h,16) qui existait au roulement N° 6 de Belfort en vigueur antérieurement au 15 Mai 1939 se trouve supprimée du fait de l'application des instructions du dernier § de l'Avis Général précité.

Les Représentants de la Région :

Signé : OBLET

PAQUIER

Les Délégués du Personnel

Signé : RENARD
LIEZ
PETET
PERRIN
JACQUES

L'Inspecteur du Contrôle du Travail,

Signé : SIGNORET.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL et TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES AGENTS ROULANTS.

PROCES - VERBAL
de la séance du 24 mai 1939.

Etaient présents :

M. MUCKENSTURM, Ingénieur Adjoint) Représentants de la S.N.C.F.
SPECHT, Inspecteur divisionnaire)
MULLER Edouard, mécanicien de route)
MEYER Charles, élève-mécanicien) Délégués du personnel
SCHMITT Joseph, conducteur ppl.d'autorails)
M. NERMEL et SERVIES, Inspecteurs du Contrôle du Travail ont participé aux
travaux du Comité

STRASBOURG, le 24 mai 1939.

Les Représentants de la S.N.C.F.
signé: MUCKENSTURM
" SPECHT

Les délégués du Personnel :
signé: MULLER
MEYER
SCHMITT

L'Inspecteur du Contrôle du Travail :

signé: NERMEL
" SERVIES

DESTINATAIRES :

M. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., 88, rue St.Lazare, Paris	- 3
M. le Chef de la Division de la Traction, Région EST, Paris	- 2
M. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail	- 2
SERVIES, - d° -	- 2
MULLER Edouard, mécanicien de route, Dépôt Hausbergen	- 1
MEYER Charles, élève-mécanicien, " Sarreguemines	- 1
SCHMITT Joseph, conducteur ppl.d'autorail " Strasbourg	- 1
MOREAU, Ingénieur Adjoint A.T. Strasbourg	- 1
DUTT, Inspecteur -d°-	- 1
HIRSCHMULLER Emile, mécanicien de route, Dépôt Strasbourg	- 1
MAERKLEN Alphonse, chauffeur de route " Ile-Napoléon	- 1
GEIBEN, Ingénieur adjoint A.T. Metz	- 1
PALLEZ, Inspecteur -d°-	- 1
RUDLOFF Louis, mécanicien de route Dépôt Thionville	- 1
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien " Sablon	- 1
M. le Secrétaire de la Délégation du Personnel à la Commission Mixte, - 2 Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, 19,rue Baudin, Paris (9°)	
M. WODLI, Membre de la Commission mixte permanente de la semaine de 40 heures, 66, Faubourg de Saverne, Strasbourg - 2	
Arrondissement de Traction STRASBOURG - 47	
- d° - METZ - 27	
Bureaux MT/S1 - 1; MT/S21 - 1; MT/T - 5	

Les roulements examinés par le Comité Régional du Travail
ne comportent aucune dérogation.

Observations des délégués du personnel ! Réponses des Représentants de la S.N.C.F.

A) QUESTIONS NON LIQUIDEES.

Réunion du 3/2/1939

- a) Point 2 - Local de repos à Thiaucourt. : Un lit de camp a été installé dans ce local.
- b) Point 15 - Intervalles entre les différentes préparations des locomotives. : Les intervalles de 10' sont suffisants partout, même au dépôt d'Ille-Napoléon dans le cas où les préparations peuvent être effectuées au dépôt. Si, par contre, une préparation ou un remplacement doit être effectué sur la fosse de sortie ou d'entrée, l'intervalle sera augmenté de 5'.

Réunion du 3-3-1939.

- c) Point 14 - Délai de mise à disposition des machines arrivant à Hausbergen-Sud. : Pour tenir compte du parcours à effectuer entre le lieu d'arrivée et le dépôt, ce délai sera majoré de 5'.

- d) Point 18 - Trajets à pied. : Cette question est à l'étude au Service Central du Personnel.

Réunion du 6-4-1939.

- e) Point 5 - Trois journées avec des amplitudes supérieures à 10 heures au roulement N° 1 de Strasbourg. : Cette question a été examinée par la Commission des Roulements à Paris qui nous a confirmé que ce roulement est bien conforme au Décret.

B) NOUVELLES QUESTIONS.

- 1) Dépôt de THIONVILLE - Roulement N° 24/4a

Le temps de présence de 15' prévu après le renfort (75) R N 61 à Hargarten-Falck est insuffisant.

! Ce temps de présence sera augmenté de 5' pour tenir compte de ce que c'est le mécanicien de Renfort qui doit garer le fourgon.

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
2) <u>Dépôt de SARLON.</u> - Roulement N° 1/6a, Les 15' de temps de présence prévues avant le départ du train (12) 27 de Nancy sont insuffisantes.	La question sera examinée.
3) <u>Dépôt de SARREGUEMINES</u> - Roulement N° 1/2b D.F. L'heure de départ du H.P (78) X 24 indiquée au roulement est inexacte.	L'heure de départ indiquée au roulement est conforme à l'Avis-Horaire N° 4025 du 12 mai 1939.
4) <u>Dépôt de SARREGUEMINES</u> - Roulement N° 2, 3a, 1b, 3b et 4b. Le temps de présence de 20' prévu après l'arrivée des trains (13) 32 à Bénestroff, (8) 32 à Hargarten-Falck, (78) 18 à Sarralbe et (32) 36 à Bitche est insuffisant.	Ces cas seront examinés sur place par un Chef-mécanicien.
5) <u>Dépôt de SARREGUEMINES</u> - Roulement N° 21/4a. Le personnel a été avisé par affiche que le virage des locomotives à Kehl est défendu.	La question sera examinée.
6) <u>Dépôt de SARREGUEMINES</u> - Roulement N° 3, 1/2. a) Les temps de présence de 20' prévus après l'arrivée du train (9) 35 et de 25' avant le départ du train (9) 21 à Diemeringen sont insuffisants.	Un Chef-mécanicien examinera cette question sur place, en vue de déterminer la durée du temps de présence réellement nécessaire.
b) Le chauffeur doit assurer de 2 ^h 00 à 2h30 la mise en état du feu des ma- chines stationnant à Diemeringen, mais il n'y a personne pour réveiller cet agent.	Un réveil sera mis à la disposition du personnel.
7) <u>Même Roulement, journée 3/4</u> Cette journée de service précédée de 3 périodes de nuit est trop dure.	La période de réserve-secours prévue à Strasbourg entre les trains (9) 34 et (9) 23 sera supprimée.
8) <u>Dépôt de SARREGUEMINES</u> - Roulement N° 23/4a Cette journée de service ne prévoit que 30' de préparation après un repos hors résidence.	La préparation de cette machine sera assurée par l'équipe du roulement N° 3/2.

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
9) <u>Dépôt de STRASBOURG - Roulement d'autorails N° 1</u> Les conducteurs demandent la suppression de la période de dépôt prévue les D.F. à la journée 2.	La question sera examinée.
10) <u>Dépôt de STRASBOURG - même roulement.</u> Le personnel demande la modification de la journée de samedi laquelle prévoit un stationnement de 6 h. à Molsheim.	D'accord, à condition que le garage de l'autorail puisse être effectué en 14'. Un chef-mécanicien examinera cette question sur place.
11) <u>Dépôt de STRASBOURG - Roulement d'autorails N° 2/1b.</u> Cette journée prévoit à Strasbourg une interruption de service de 1h50 entre les trains P 46 et P3. Il n'y a pas de local à la disposition des agents et 10' ne suffisent pas pour se rendre au dépôt.	Le Chef de dépôt de Strasbourg sera chargé de faire examiner, si un local ne pourrait être mis à la disposition de ces agents à proximité du quai de départ des trains P.
12) <u>Même roulement.</u> Les conducteurs signalent que le temps de présence prévu avant le départ ne suffit pas étant donné que ces autorails sont garés dans l'ancienne rotonde.	Cette question sera examinée, en vue de déterminer le temps de présence réellement nécessaire.
13) <u>Dépôt de HAUSBERGEN - Roulement N°24.</u> Il n'y a personne à Diemeringen pour effectuer le virage et le décrassage de la locomotive.	Le Chef de dépôt de Sarrebourg sera chargé de faire examiner cette question sur place.
14) <u>Dépôt de HAGUENAU - Roulement N°1/2b.</u> Le temps de présence de 25' prévu après l'arrivée du train (32) 21 à Sarreguemines est insuffisant.	Un chef-mécanicien examinera cette question sur place, en vue de déterminer la durée du temps de présence réellement nécessaire.
15) <u>Dépôt de HAGUENAU - Roulement N°21/la</u> Le battement à Roeschwoog entre le train S 100 et le voyage EV 49 est insuffisant. En outre le personnel ne peut pas prendre la pause pour repas pendant le voyage EV.	L'équipe est remplacée à l'arrivée par l'équipe de la journée 2/la. Néanmoins un chef-mécanicien examinera cette question sur place, en vue de déterminer la durée du battement réellement nécessaire. En ce qui concerne la pause pour repas, il y a lieu de remarquer que le train 49 a un stationnement de 45' en gare de Haguenau.

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
16) <u>Dépôt de HAGUENAU - Roulement N° 4 du Poste isolé de SELTZ.</u> Les élèves-mécaniciens de ce poste demandent une modification de ce roulement pour les motifs ci-après : a) Dans le nouveau service ces agents perdent environ 400 km par mois par rapport aux mécaniciens. b) Il n'est pas admissible de constituer une équipe avec deux E.M.	Il n'est pas toujours possible d'équiper les parcours entre les différents agents surtout aux roulements des postes isolés où les élèves-mécaniciens assurent généralement le remplacement des autres agents. La demande de ces agents sera néanmoins examinée. En ce qui concerne l'utilisation de 2 élèves-mécaniciens, il y a lieu de remarquer que rien ne s'oppose à ce que 2 agents de ce grade marchent ensemble, le plus âgé fonctionnant comme mécanicien.
17) <u>Dépôt de HAGUENAU - Roulement N° 21.</u> Les délégués demandent que ce roulement soit classé dans la catégorie B.	D'accord.
18) <u>Dépôt de SAVERNE - Roulement N°1/la/1b</u> a) Le battement entre ces journées est trop court. b) Le temps de présence prévu après l'arrivée du train (80/19 est insuffisant.	Le Chef de dépôt de Saverne sera chargé d'examiner cette question sur place. Le roulement sera modifié.
19) <u>Dépôt d'ILLE-NAPOLEON - Roulement N°1/9</u> Les délégués demandent une modification de cette journée, pour permettre aux agents de prendre le repas de midi en famille.	D'accord. Le commencement du service sera fixé à 12 heures.
20) <u>Dépôt de COLMAR - Roulement N° 3.4a/1b</u> Les 2 ^e de temps de présence prévues avant le départ du train (86) 41 sont insuffisantes.	Ce temps de présence sera porté de 2 à 5 ^e .

QUESTIONS GENERALES.

21) Fourniture des Bulletins Officiels aux Délégués du Comité Régional du Travail.	Cette question a été réglée par la lettre N°904/511/39 MT/SEL du 25.3.1939. D'après cette lettre, il y a lieu de remettre aux membres des Comités du Travail, qui ne reçoivent pas déjà les Bulletins A et B en leur qualité de délégué titulaire du personnel, tous les Bulletins qui contiennent des dispositions intéressant le régime de travail. Cette lettre sera rappelée aux A.T.
--	---

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
	!
22) Chaque modification du service régulier doit être portée à la connaissance du personnel au moyen d'une dépêche.	Des instructions utiles seront données aux Services intéressés. !
	!
23) En cas de remplacement en gare, on devrait allouer à chaque équipe au moins 10'.	En cas de remplacement en gare un battement de 5' pour la transmission du service est suffisant. !
	!
24) Etablissement des Bulletins de Trac-tion par les dépôts.	Une nouvelle instruction concernant l'établissement des Bulletins de Trac-tion est à l'étude. !
	!
	!

S.N.C.F.
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES FAHRPERSONAIS.

PROTOKOLL
der Sitzung vom 24.Mai 1939.

Anwesend waren :

MM. MUCKENSTURM, Ingénieur Adjoint SPECHT, Inspecteur Divisionnaire)	Vertreter der Verwaltung
MULLER Edouard, mécanicien de route MEYER Charles, élève-mécanicien)	Vertreter des
SCHMITT Joseph, conducteur ppal d'autorails)	Personals

MM. NERMEL und SERVIES, Inspecteurs du Contrôle du Travail,
haben an den Arbeiten des Comité teilgenommen.

STRASBOURG, den 24.Mai 1939.

Die Vertreter der Verwaltung :

gez. MUCKENSTURM
SPECHT

Die Vertreter des Personals :

gez. MULLER
MEYER
SCHMITT

Les Inspecteurs du Contrôle du Travail :

signé: NERMEL
" SERVIES

Die vom Comité Régional du Travail geprüften Roulements enthalten keine Abweichungen.

Bemerkungen der Personalvertreter

Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

A) UNERLEDIGTE FRAGEN DER VORHERGEHENDEN SITZUNGEN.

Sitzung vom 3.2.1939

- a) Punkt 2 - Aufenthaltsraum in Thiaucourt! Eine Pritsche wurde in diesem Lokal aufgestellt.
!
!
- b) Punkt 15 - Unterbrechungen zwischen den verschiedenen Vorrüstungen der Lokomotiven! Die Unterbrechungen von 10' sind überall genügend, selbst im Dépôt Ile-Napoléon, im Falle dass die Vorrüstungen im Dépôt ausgeführt werden können. Wenn jedoch im Gegenteil eine Vorrüstung oder Ablösung auf der Aus- oder Einfahrt ausgeführt werden muss, wird die Unterbrechung um 5' erhöht werden.

Sitzung vom 3.3.1939.

- c) Punkt 14 - Abrüstezeiten der Lokomotiven! Um der Entfernung zwischen der Ankunft der in Hausbergen-Sud ankommenden Züge! stelle der Züge und dem Dépôt Rechnung zu tragen, wird diese Zeit um 5' erhöht werden.
!
!
- d) Punkt 18 - Fussmärsche. Diese Frage wird im Service Central du Personnel geprüft.
!
!

Sitzung vom 6.4.1939.

- c) Punkt 5 - Drei Dienstschichten mit mehr als 10 Stunden Dauer! Diese Frage wurde durch die Kommission der Roulements in Paris geprüft, welche uns bestätigt hat, dass dieses Roulement dem Dekret entspricht.
!
!

B) NEUE FRAGEN.

- 1) Dépôt THIONVILLE, Roulement N°24/4a! Diese Zeit wird um 5' erhöht werden, unter Berücksichtigung, dass der Mécanicien der Vorspannlokomotive den Packwagen abstellen muss.
!
!
- 2) Dépôt SABLON - Roulement N° 1/6a.! Die Frage wird geprüft werden.
Die vor der Abfahrt des Zuges (12) 27 in Nancy vorgesehene Vorrüstezeit von 25' ist ungenügend.
!
!

....

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der S.N.C.F.
3) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement N°1</u> 2b D.F. Die im Roulement vorgesehene Abfahrtszeit der Leerfahrt (78) 24 ist unrichtig.	Die im Roulement vorgesehene Arbeitszeit wurde durch den Avis-Horaire N°4025 vom 12.Mai 1959 festgesetzt.
4) <u>Dépôt SARREGUEMINES, Roulement N°2,3a, 1b, 3b und 4b.</u> Die nach der Ankunft der Züge (13) 32 in Bénestroff, (8) 32 in Hargarten-Falck, (78) 18 in Saralbe und (32) 36 in Bitche vorgesehene Abrüstezeit von 20' ist ungenügend.	Diese Fälle werden an Ort und Stelle durch einen Chef-mécanicien geprüft werden.
5) <u>Dépôt SARREGUEMINES, Roulement N°21/4a!</u> Das Personal wurde durch Anschlag angewiesen, dass das Drehen der Lokomotiven in Kehl verboten sei.	Die Frage wird geprüft.
6) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 3 1/2.</u> a) Die nach der Ankunft mit Zug (9) 34 und vor der Abfahrt mit Zug (9) 24 in Diemeringen vorgesehene Abrüstezeit von 20' und Vorrüstezeit von 25' ist ungenügend. b) Der Heizer muss von 2 Uhr bis 2 Uhr 30 das Feuer der in Diemeringen stationierten Lokomotiven unterhalten, jedoch ist niemand vorhanden, um ihn zu wecken.	Ein Chef-mécanicien wird diese Frage an Ort und Stelle prüfen um die wirklich notwendige Zeit festzustellen. Ein Wecker wird dem Personal zur Verfügung gestellt werden.
7) <u>Dasselbe Roulement - Dienst N° 3/4.</u> Diese Dienstschicht mit 3 vorhergehen-den Nachschichten ist zu schwer.	Die in Strasbourg zwischen den Zügen (9) 34 und (9) 23 vorgesehene Reserve wird unterdrückt werden.
8) <u>Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N°23/ 4a</u> Diese Dienstschicht sieht nur 30' Vorrüstung nach einer Auswärtsruhe vor.	Die Vorrüstung dieser Lokomotive wird durch das Personal vom Roulement N° 3/2 ausgeführt.
9) <u>Dépôt STRASBOURG - Roulement N°1 Auto-rail.</u> Die Conducteurs bitten um Unterdrückung des am Sonntag vorgesehenen Dépôtdienstes.	Die Frage wird geprüft.

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der S.N.C.F.
	!
10) <u>Dépôt STRASBOURG, dasselbe Roulement.</u> Das Personal bittet um Abänderung der Dienstschicht, welche am Samstag eine Stillage von 6 Stunden in Molsheim vorsieht.	! Einverstanden, unter der Bedingung, dass das Autorail in der Zeit von 14' im Dépôt abgestellt werden kann. Ein Chef-mécanicien wird diese Frage an Ort und Stelle prüfen.
	!
11) <u>Dépôt STRASBOURG - Roulement N°2/1b Autorails.</u> Diese Dienstschicht sieht im Bahnhof Strasbourg zwischen den Zügen P46 und P3 eine Dienstunterbrechung von 1 Stunde 50' vor. Ein Lokal steht aber dem Personal nicht zur Verfügung und 10' genügen nicht, um sich in das Dépôt zu begeben.	! Der Chef de Dépôt von Strasbourg wird beauftragt werden zu prüfen, ob nicht ein Lokal in der Nähe der Abfahrtsstelle der Züge dem Personal zur Verfügung gestellt werden kann.
	!
12) <u>Das gleiche Roulement.</u> Die Conducteurs melden, dass die vorgesehene Vorrüstezeit nicht mehr genügt, da die Autorails im alten Lokomotivschuppen abgestellt sind.	! Die Frage wird geprüft, um die wirklich notwendige Vorrüstezeit festzustellen.
	!
13) <u>Dépôt HAUSBERGEN - Roulement N° 24/2a</u> Es befindet sich niemand in Dieringen um das Drehen und das Auschlacken der Lokomotive auszuführen.	! Der Chef de Dépôt von Sarrebourg wird beauftragt, diese Frage an Ort und Stelle zu prüfen.
	!
14) <u>Dépôt HAGUENAU, Roulement N° 1/2 b.</u> Die nach der Ankunft des Zuges (32) 21 in Sarreguemines vorgesehene Abrüstezeit von 25' ist ungenügend.	! Ein Chef-mécanicien wird diese Frage an Ort und Stelle prüfen, um die wirklich notwendige Zeit festzustellen.
	!
15) <u>Dépôt HAGUENAU - Roulement N° 21/1a</u> Der Uebergang in Roeschwoog von Zug S 100 auf die Ausserdienstfahrt 49 ist ungenügend. Ausserdem kann das Personal die Essenspause während der Ausserdienstfahrt nicht einnehmen.	! Das Personal wird nach der Ankunft durch das Personal vom Roulement N°2/2a abgelöst. Nichtsdestoweniger wird ein Chef-mécanicien an Ort und Stelle die Sache prüfen, um die wirklich notwendige Uebergangszeit festzustellen. Was die Essenspause anbetrifft, ist zu bemerken, dass der Zug 49 einen Aufenthalt von 45' im Bahnhof Haguenau hat.
	!

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der S.N.C.F.
16) <u>Dépôt HAGUENAU - Roulement N° 4c.</u> <u>Poste isolé von SELTZ.</u> Die Elèves-mécaniciens dieses Postens bitten um eine Abänderung dieses Roulements aus folgenden Gründen : a) In diesem neuen Dienst verlieren diese Agents gegenüber den Mécaniciens monatlich 400 km. b) Es ist nicht angängig, ein Personal aus 2 Elèves-mécaniciens zu bilden.	! Es ist nicht immer möglich die Kilometerleistungen zwischen den verschiedenen Agents auszugleichen, ganz besonders in den Roulements der Postes isolés, wo die Elèves-mécaniciens hauptsächlich die Ablösung der übrigen Agents ausführen. ! Das Verlangen dieser Agents wird nichtsdestoweniger geprüft werden. ! ! Was die Verwendung von 2 Elèves-mécaniciens anbetrifft, ist zu bemerken, dass nichts entgegen steht, dass 2 Agents dieses Grades miteinander Dienst verrichten, der Älteste versieht den Dienst als Mécanicien. !
17) <u>Dépôt HAGUENAU - Roulement N° 21.</u> Die Delegierten bitten, dass für dieses Roulement die Kategorie B vorgesehen wird.	! Einverstanden. !
18) <u>Dépôt SAVERNE - Roulement N°1 la/1b.</u> a) Der Uebergang zwischen diesen Dienstschichten ist zu kurz. b) Die nach dem Zug (80) 19 vorgesehene Abrüstzeit ist zu kurz.	! Der Chef de Dépôt in Saverne wird beauftragt, diese Frage an Ort und Stelle zu prüfen. ! ! Das Roulement wird abgeändert. !
19) <u>Dépôt ILL-NAPOLEON - Roulement N° 1/9</u> Die Delegierten bitten, dass diese Dienstschicht derart abgeändert wird, dass das Personal sein Mittagessen in der Familie einnehmen kann.	! Einverstanden. Der Dienstbeginn wird auf 12 Uhr verlegt werden. !
20) <u>Dépôt COLMAR - Roulement N°3 4a/1b</u> Die vor der Abfahrt des Zuges (86) 41 vorgesehene Vorrüstezeit ist ungenügend.	! Diese Zeit wird von 2' auf 5' erhöht werden. ! !

...

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der S.N.C.F.
<u>ALLGEMEINE FRAGEN.</u>	
21) Aushändigung der Amtsblätter an die Delegierten vom Comité Régional du Travail.	! Diese Frage wurde durch Brief N° 904/ 511/39 vom 25/3/39 geregelt. Nach diesem Brief, sind den Mitgliedern vom Comité du Travail, sofern sie nicht schon in ihrer Eigenschaft als Delegierter Titulaire des Personals das Amtsblatt erhalten, alle Amtsblätter auszuhändigen, welche Anordnungen betreffend das Regime der Arbeitsdauer enthalten. Dieser Brief wird den Arrondissements de Traction in Erinnerung gebracht werden.
22) Jede Abänderung des regelmässigen Dienstes, sollte dem Personal durch Depesche bekannt gegeben werden.	! Die notwendigen Instruktionen werden den interessirten Services gegeben werden.
23) Im Falle einer Ablösung im Bahnhof sollte dem Personal eine Abrüstezeit von mindestens 10' gewährt werden.	! Im Falle einer Ablösung im Bahnhof, ist ein Uebergang von 5' zur Uebergabe des Dienstes genügend.
24) Aufstellen der Bulletins de Traction durch die Dépôts.	! Eine neue Instruktion betreffend die Aufstellung der Bulletins de Traction ist in Vorbereitung.
	!
	!
	!
	!
	!

S. N. C. F.

Région de l'EST

MATERIEL & TRACTION

Division de la Traction

PROCES-VERBAL
de la Réunion du Comité Régional du Travail
des agents des machines, tenue le
8 Juin 1939.

Sont présents:

MM. OBLET - Chef de la Division de la Traction) Représentants
PAQUIER - Inspecteur Divisionnaire) de la Région

MM. RENARD - Mécanicien de route au dépôt de La Villette)
LIEZ - Elève-mécanicien au dépôt de Château-Thierry)
PETET - Mécanicien de route au dépôt de Belfort) Délégués
PERRIN - Mécanicien de route au dépôt de Nancy) du Personnel
JACQUES - Mécanicien de route au dépôt de Longwy)

M. SIGNORET - Inspecteur du Contrôle du Travail - participe à la séance.

La séance est ouverte à 9 h,30.

Nombre de roulements examinés: 137

Nombre de roulements donnant lieu à dérogation: 0

Les roulements examinés ne comportent aucune dérogation au sens de la Circulaire Nm 45, mais les Délégués demandent l'application immédiate et intégrale du Décret du 19 Mai 1939.

Les Représentants de la Région:

Signé: OBLET
PAQUIER

L'Inspecteur du Contrôle du Travail:

Signé: SIGNORET

Les délégués du Personnel:

Signé: RENARD
LIEZ
PETET
PERRIN
JACQUES

T.

SERVICE
CENTRAL P 4 JUIL 1939

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

DIRECTION

-4 JUIL 1939

PARIS, le

21-23, Rue d'Alsace

Téléphone : { Nord 28-74
{ Nord 30-84

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

N° H156

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel.

J'ai l'honneur de vous adresser
3 exemplaires du Procès-Verbal de la
Réunion du Comité Régional du Travail des
Agents des machines tenue le 8 Juin 1939.

1: Le Directeur de l'Exploitation,
L'ingénieur en Chef attaché à la Direction

Laury

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Région de l'Est
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES AGENTS ROULANTS.

PROCES-VERBAL
de la séance du 3 juillet 1939.

Etaient présents :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur Principal) Représentants de la S.N.C.F.
SPECHT, Inspecteur Divisionnaire)
MULLER Edouard, mécanicien de route) Délégués du personnel
MEYER Charles, élève-mécanicien)

Mr. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail a participé aux travaux du Comité.

STRASBOURG, le 3 Juillet 1939.

Les Représentants de la S.N.C.F.
signé: GUILLEMINOT
" SPECHT

Les délégués du Personnel :
signé: MULLER
MEYER

L'Inspecteur du Contrôle du Travail :
signé: NERMEL

DESTINATAIRES :

Mr. le Directeur du Personnel de la S.N.C.F., 88, rue St.Lazare, Paris	- 3
Mr. le Chef de la Division de la Traction, Région EST, Paris	- 2
MM. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail	- 2
SERVIES, -- d° --	- 2
MULLER Edouard, mécanicien de route, Dépôt Hausbergen	- 1
MEYER Charles, élève-mécanicien, " Sarreguemines	- 1
SCHMITT Joseph, conducteur ppl. d'autorail, Dépôt Strasbourg	- 1
MOREAU, Ingénieur Adjoint	A.T. Strasbourg - 1
KLEIN, Inspecteur	- d° - - 1
HIRSCHMULLER Emile, mécanicien de route,	Dépôt Strasbourg - 1
MAERKLEN Alphonse, chauffeur de route,	" Ile-Napoléon - 1
GEIBEN, Ingénieur adjoint	A.T. Metz - 1
PALLEZ, Inspecteur	-d°- - 1
RUDLOFF Louis, mécanicien de route	Dépôt Thionville - 1
KALTENBACH Martin, élève-mécanicien	" Sablon - 1
Mr. le Secrétaire de la Délégation du Personnel à la Commission Mixte, Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer, 19, rue Baudin, Paris (9°)	- 2
Mr. WODLI, Membre de la Commission mixte permanente de la semaine de 40 heures, 66, Faubourg de Saverne, Strasbourg	- 2
Arrondissement de Traction STRASBOURG	- 45
-- d° -- METZ	- 26
Bureaux MT/S1 - 1; MT/S21 - 1; MT/T - 5	

Les roulements examinés par le Comité Régional du Travail ne comportent aucune dérogation.

Observations des délégués du personnel ! Réponses des Représentants de la S.N.C.F.

A - Questions posées lors de la dernière séance non encore liquidées.

Réunion du 24 mai 1939.

- a) Point 2 - Insuffisance du temps de présence avant le départ du train (12) 27 ! Ce train a été supprimé le 1.7.1939.
de Nancy.
- b) Point 4 - Temps de présence insuffisants après l'arrivée des trains (13) 32, (8) 32 et (32) 36 pa-
32 à Bénestroff, (8) 32 à Hargarten- ! rait suffisant. En ce qui concerne, par
Falek, (78) 18 à Sarralbe et (32) 36 à ! contre, le temps de présence prévu après
Bitche. ! l'arrivée du train (78) 18 à Sarralbe,
! celui-ci sera augmenté de 5' pour tenir
! compte de ce que le mécanicien doit garer
! la rame.
- c) Point 5 - Virage des locomotives à ! Le virage n'a jamais été interdit entre
Kehl. ! les trains (1) 1087 et (1) 1090.
- d) Point 6 - Insuffisance des temps de ! Le temps de présence prévu après l'ar-
présence après l'arrivée du train (9) 35 est suffisant. Ce
35 et avant le départ du (9) 21 à Die- ! temps sera, par contre, augmenté avant le
meringen. ! départ du (9) 21 pour tenir compte de ce
! que la machine doit être décrassée par
! l'équipe avant départ.
- e) Point 10 - Coupure de 6 heures à !
Molsheim. ! Le roulement sera modifié.
- f) Point 11 - Interruption de service de ! Un local sera mis à la disposition du
1h50 entre les trains P 46 et P 3 en ! personnel à proximité du quai de départ
gare de Strasbourg. ! des trains P.
- g) Point 12 - Insuffisance des temps de ! La question est encore à l'étude.
- présence avant départ à Strasbourg.
- h) Point 13 - Virage et décrassage à ! Le temps de présence prévu avant le dé-
Diemeringen. ! part du train (9) 126 sera augmenté de 25'
! pour tenir compte de ce que le virage et
! le décrassage doivent être effectués par
! le personnel.

...

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
i) <u>Point 14</u> - Insuffisance du temps de présence après l'arrivée du train (32) 21 à Sarreguemines.	! Ce temps de présence est suffisant, étant donné que le garage de la rame est effectué par une autre machine.
j) <u>Point 15</u> - Battement insuffisant à Roeschwoog entre le train S 100 et le voyage EV 49.	! Le roulement sera modifié.
k) <u>Point 18</u> - Battement insuffisant à Saverne entre les trains 17 et 18.	! D'après constatations faites sur place le battement prévu est suffisant.

B - NOUVELLES QUESTIONS.

1) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement N°1</u>	2b.	La pause pour repas prévue à Sarrebourg ne peut pas être prise, étant donné que pendant ce temps le personnel doit effectuer le virage de la locomotive.	Le départ du hlp. de matériel à Réding sera retardé de 1 heure, ce qui permettra au personnel de prendre son repas à Réding.
2) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement N°2</u>	4a.	La coupure prévue à Kehl entre les trains 1/1087 et 1/1090 doit être comptée entièrement comme travail effectif, étant donné que le personnel ne peut pas quitter la machine.	Le chef de gare de Kehl nous a fait connaître, que cette machine sera garée à proximité du pont tournant et surveillée par un agent du dépôt. L'équipe en question pourra donc quitter sa loc. et se reposer pendant cette coupure.
3) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement N° 2/5a</u>		Les 13' de temps de trajet à pied prévues entre la fin du service du train (13) 52° à Bénestroff et le départ E.V. (13) 43 sont insuffisantes.	Le garage de la locomotive sera effectué par l'équipe du roulement N° 6 du dépôt de Sablon (Poste de réserve Bénestroff).
4) <u>Dépôt de SARREGUEMINES - Roulement N°41</u>		Les 15' de préparation prévues avant le train X340 sont insuffisantes, étant donné que la machine doit être mise à la disposition de la gare 15' avant le départ du train.	La question sera examinée sur place.

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
5) <u>Dépôt de HAUSBERGEN - Roulement N°21/14</u> (samedi). Cette journée de service est trop dure. En effet, il faut préparer 5 machines avant le départ du train (1) FV 47.	Le roulement sera modifié.
6) <u>Dépôt de HAUSBERGEN - Roulement N°21/15</u> La pause pour repas prévue à Port du Rhin ne peut être prise.	Un Chef-mécanicien sera chargé d'examiner la possibilité de fixer la pause pour repas à Colmar.
7) <u>Dépôt de HAUSBERGEN - Roulement N° 44.</u> Les délégués demandent la modification des périodes de service de ce roulement.	D'accord. Le roulement sera modifié.
8) <u>Dépôt de SAVERNE - Roulement N° 41.</u> Les délégués demandent une modification des périodes de service de ce roulement.	D'accord. Le roulement sera modifié.

C - QUESTIONS GENERALES.

- 1) Dans les gares de relais et terminus des trains, le Chef de service doit et-! stipule ce qui suit à l'Article 5 : tester la durée des manœuvres sur le bulletin de traction.
- ! Les mécaniciens établissent :
! a) pour les machines de trains un bulletin de traction qui est remis soit au chef de train, soit aux agents de gares.
- ! " Ceux-ci inscrivent sur ce document, " outre les renseignements prescrits par " ailleurs, la durée réelle des manœuvres " effectuées dans les gares d'origine, de " relais, intermédiaires ou terminus ".
- ! Les dépôts ont été invités à nous signaler toutes les irrégularités constatées, au sujet de l'établissement des bons de manœuvres. Pour nous permettre d'intervenir auprès du Service de l'Exploitation il appartient également aux mécaniciens de nous signaler toutes les irrégularités constatées.
- ! ! !

....

Observations des délégués du personnel	Réponses des Représentants de la S.N.C.F.
2) Les temps de préparation et de remisage des locomotives sont généralement insuffisants. Deux cas typiques sont constitués par	a) Il sera veillé à ce que l'agent sédentaire chargé de la vidange de l'eau des boîtes après nettoyage au jet d'eau chaude, mette la machine dans un état tel que la préparation par l'équipe puisse être effectuée dans le temps alloué. b) La question du temps réellement nécessaire pour la préparation d'une G12 sera examinée sur place.
a) les loc. venant de subir un nettoyage complet au jet d'eau chaude, b) les loc. G12 où l'allocation n'est que de 40 minutes.	
3) Responsabilité du personnel en cas d'interruption du service pendant la nuit. Les délégués signalent le cas de l'équipe Ehly - Meyer du dépôt de Sarreguemines (nuit 17/18 mai à Diemeringen).	La question sera examinée.

S.N.C.F.
Région de l'EST
Sous-Direction de Strasbourg

MATERIEL ET TRACTION

COMITE REGIONAL DU TRAVAIL DES FAHRPERSONALS.

PROTOKOLL
der Sitzung vom 3. Juli 1939.

Anwesend waren :

MM. GUILLEMINOT, Ingénieur Principal) Vertreter der Verwaltung
SPECHT, Inspecteur Divis^{re})
MULLER Edouard, mécanicien de route) Vertreter des
MEYER Charles, élève-mécanicien) Personals

M. NERMEL, Inspecteur du Contrôle du Travail,
hat an den Arbeiten des Comité teilgenommen.

STRASBOURG, den 3. Juli 1939.

Die Vertreter der Verwaltung :

gez. GUILLEMINOT
SPECHT

Die Vertreter des Personals :

gez. MULLER
MEYER

L'Inspecteur du Contrôle du Travail :

gez. NERMEL

Die vom Comité Régional du Travail geprüften Roulements
enthalten keine Abweichungen.

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der S.N.C.F.
-----------------------------------	--------------------------------------

A - Unerledigte Fragen der vorhergehenden Sitzung.

Sitzung vom 24. Mai 1959.

- a) Punkt 2. Ungenügende Vorrüstezeit vor ! Dieser Zug wurde am 1.7.1939 unter-
der Abfahrt des Zuges (12) 27 in Nancy. ! drückt.
- b) Punkt 4. Ungenügende Abrüstezeit nach ! Die nach Ankunft der Züge (13) 32, (8) 32
Ankunft der Züge (13) 32 in Bénestroff, ! und (32) 36 vorgesehene Abrüstezeit er-
(8) 32 in Hargarten-Falck, (78) 18 in ! scheint genügend. Was hingegen die nach
Sarralbe und (32) 36 in Bitche. ! Ankunft des Zuges (78) 18 in Sarralbe vor-
gesehene Zeit anbetrifft, wird eine Erhöhung
von 5' vorgesehen, um der zum Abstellen
des Zuges notwendigen Zeit Rechnung zu
tragen.
- c) Punkt 5. Drehen der Lokomotive in Kehl. ! Das Drehen der Lokomotive der Züge
(1) 1087, (1) 1090 war niemals verboten.
- d) Punkt 6. Ungenügende Ab- und Vorrüste- ! Die nach Ankunft des Zuges (9) 35 vorge-
zeit nach der Ankunft des Zuges (9) 35 ! sehene Zeit ist genügend. Die vor der Ab-
und vor der Abfahrt des Zuges (9) 21 in ! fahrt des Zuges (9) 21 vorgesehene Zeit
Diemeringen. ! wird hingegen erhöht werden, um dem notwen-
digen Ausschlacken der Lokomotive durch
das Personal Rechnung zu tragen.
- e) Punkt 10. Dienstunterbrechung von ! Das Roulement wird abgeändert.
6 Stunden in Molsheim.
- f) Punkt 11. Dienstunterbrechung von ! Ein Aufenthaltsraum wird dem Personal,
1 Stunde 50' zwischen den Zügen P 46 ! in der Nähe der Abfahrtsstelle der P.Züge,
P 3 im Bahnhof Strasbourg. ! zur Verfügung gestellt werden.
- g) Punkt 12. Ungenügende Vorrüstezeit ! Diese Frage wird noch geprüft.
vor der Abfahrt in Strasbourg.

....

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der S.N.C.F.
h) <u>Punkt 13.</u> Drehen und Ausschlacken in Diemeringen.	! Die vor der Abfahrt des Zuges (9) 126 vorgesehene Vorrüstezeit wird um 25' erhöht unter Berücksichtigung, dass das Drehen und Ausschlacken der Lokomotive vom Personal ausgeführt werden muss.
	!
i) <u>Punkt 14.</u> Ungenügende Abrüstezeit nach der Ankunft des Zuges (32) 21 in Sarreguemines.	! Diese Zeit ist genügend, da das Abstellen des Zuges durch eine andere Lokomotive ausgeführt wird.
	!
j) <u>Punkt 15.</u> Ungenügender Uebergang von Zug S 100 auf Ausserdienstfahrt 49 in Rœschwoog.	! Das Roulement wird abgeändert werden.
	!
k) <u>Punkt 18.</u> Ungenügender Uebergang von Zug 17 auf Zug 18 in Saverne.	! Nach den an Ort und Stelle gemachten Feststellungen ist der vorgesehene Uebergang genügend.
	!
	!
	!
	!

B - NEUE FRAGEN.

- 1) Dépôt SARREGUEMINES. - Roulement N° 1/2b₉
- Die in Sarrebourg vorgesehene Essenspause kann nicht eingehalten werden, da das Personal während dieser Zeit das Drehen der Lokomotive ausführen muss.
- Die Abfahrt des Leewagenzuges wird um 1 Stunde später erfolgen, so dass hierdurch das Personal sein Essen in Réding einnehmen kann.
- !
- 2) Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 2/4a₉
- Die in Kehl zwischen den Zügen (1) 1087 und (1) 1090 vorgesehene Pause muss vollständig als Arbeit angerechnet werden, da das Personal die Lokomotive nicht verlassen kann.
- Der Bahnhofvorsteher von Kehl teilte uns mit, dass diese Lokomotive in der Nähe der Drehscheibe abgestellt und von einem Agent des Dépôts bewacht werden wird. Das in Frage kommende Personal kann die Lokomotive verlassen und sich somit während dieser Pause ausruhen.
- !
- 3) Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 2/5a₉
- Der nach Dienstschluss bei Zug (13) 52 und der Ausserdienstfahrt (13) 43 in Bénestroff vorgesehene Fußmarsch von 13' ist ungenügend.
- Das Abstellen der Lokomotive wird durch das Personal vom Roulement N° 6 vom Dépôt Sablon (Poste de réserve von Bénestroff) ausgeführt werden.
- !
- !

Bemerkungen der Personalvertreter

Antworten der Vertreter der S.N.C.F.

4) Dépôt SARREGUEMINES - Roulement N° 41.

Die vor der Abfahrt des Zuges X 340 vorgesehene Vorrüstezeit von 15' ist ungenügend, da die Lokomotive 15' vor der Abfahrt des Zuges dem Bahnhof zur Verfügung gestellt werden muss.

Die Frage wird an Ort und Stelle geprüft werden.

5) Dépôt HAUSBERGEN - Roulement N° 21/14.

(Samstag). Diese Dienstschicht ist zu schwer, denn vor der Abfahrt des Zuges (1) FV 47 müssen 5 Lokomotiven vorgerrüstet werden.

Das Roulement wird abgeändert.

6) Dépôt HAUSBERGEN - Roulement N° 21/15.

Die in Port-du-Rhin vorgesehene Essenspause kann nicht eingehalten werden.

Ein Chef-Mécanicien wird beauftragt werden, zu prüfen, ob es nicht möglich ist die Essenspause in Colmar vorzusehen.

7) Dépôt HAUSBERGEN - Roulement N° 44.

Die Delegierten bitten um Änderung der Dienstperioden dieses Roulement.

Einverstanden, das Roulement wird abgeändert.

8) Dépôt SAVERNE - Roulement N° 41.

Die Delegierten bitten um Abänderung der Dienstperioden dieses Roulement.

Einverstanden, das Roulement wird abgeändert.

C) ALLGEMEINE FRAGEN.

1) Auf den Endstationen soll der Fahrdienstleiter die Dauer des Rangierdienstes auf dem Fahrbericht eintragen.

Die allgemeine Dienstanweisung N° 38 sieht im Artikel 5 vor, dass :
" Die Mécaniciens ein Bulletin de Traction für die Maschinen der Züge aufstellen, welches entweder dem Zugführer oder dem Fahrdienstleiter zu übergeben ist.

" Diese tragen in diesen Fahrbericht, ausser den anderweitig vorgeschriebenen Angaben, die wirkliche Dauer der in den Zugbildungs-, Wechsel- und Endstationen ausgeführten Rangierzeiten ein ".

Die Dépôts wurden aufgefordert, uns alle, in der Aufstellung der Bons de

....

Bemerkungen der Personalvertreter	Antworten der Vertreter der Verwaltung
	!
	! Manoeuvres festgestellten Unregelmässig- ! keiten, zu melden.
	!
	! Um uns zu erlauben, beim Service de ! l'Exploitation einzuschreiten, ist es not- ! wendig, dass uns die Mécaniciens ebenfalls ! alle festgestellten Unregelmässigkeiten ! melden.
	!
	!
2) Die Vor- und Abrüstezeiten für die Lokomotiven sind im Allgemeinen unge- nügend.	! Es wird darüber gewacht, dass nach ! dem Abspritzen, der mit der Entwässerung ! der Achskisten beauftragte Arbeiter, die ! Lokomotive in einen derartigen Zustand ! bringt, dass die Vorrüstung derselben in ! der vorgeschriebenen Zeit durch das Per- sonal ausgeführt werden kann.
Zwei typische Fälle sind gebildet durch :	!
a) die Lokomotiven, welche eine voll- ständige Reinigung durch Abspritzen mit heissem Wasser erlitten haben.	! Die Frage der für die Vorrüstung ! einer Gl2.Lokomotive wirklich notwendigen ! Zeit wird an Ort und Stelle geprüft ! werden.
b) die Lokomotiven Gl2, bei welchen nur eine Vorrüstezeit von 40° geneh- migt ist.	!
	!
	!
3) Verantwortlichkeit des Personals wäh- rend einer in der Nacht vorgesehenen Dienstpause. Die Delegierten signa- lieren den Fall des Personals Ehly - Meyer vom Dépôt Sarreguemines (Nacht vom 17/18. Mai in Diemeringen).	! Die Frage wird geprüft werden.
	!
	!
	!
	!
	!